

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PORT-SAINT-LOUIS- DU-RHONE

Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEb en vue de l'extension de la zone d'activités de Malebarge, située dans le périmètre de la Zone Industriale-Portuaire de Fos.



**Mémoire de réponse à l'avis de la MRAe datant
du 10 avril 2025.**

Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	Myriam PIED	Chef de projet environnement/Nature en ville. CITTANOVA/Pôle DELL'ARIA
	Laureen THOMAS	Chargé d'étude environnement. CITTANOVA/Pôle DELL'ARIA
Version	V3	
Référence	DPS24_001	

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par
V1	10.05.2025	Myriam PIED et Laureen THOMAS
V2	15.05.2025	Myriam PIED et Laureen THOMAS
V3	21.05.2025	Myriam PIED et Laureen THOMAS

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Fabienne LESPINASSE	La métropole Aix-Marseille-Provence
Chrystelle VIGUIER	La métropole Aix-Marseille-Provence
Pierre GARCIA	La métropole Aix-Marseille-Provence

Sommaire

1. Résumé des réponses apportées pour donner suite à l’avis de la MRAe	4
2. Point 2 : Articulation avec le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée	8
2.1. Rappel de l’orientation 6B	8
2.2. Cohérence de la modification n°2 du PLU « OAP Malebarge » avec l’orientation 6.B du SDAGE « Préserver, gérer et restaurer les zones humides »	8
3. Points 5 à 9 : Mise à jour de l’analyse des incidences	9
3.1. Point 5 et 6 : Incidences sur les zones humides	9
3.2. Point 7 : Incidences sur les chiroptères	15
3.3. Point 8 : Disposition de l’OAP concernant la lisière végétale	20
3.4. Point 9 : Incidences sur Natura 2000	21
4. Point 10 : Mesures en faveur de la Trame noire	28
4.1. Définition de la trame noire	28
4.2. Intégrer la trame noire au sein de l’OAP Malebarge	30
5. Point 11 : Analyse paysagère globale et sur le site de projet	31
5.1. Le grand Paysage	31
5.2. Les sous-unités paysagères	31
5.3. Zoom sur la zone de Malebarge	35
5.4. Prise en compte du paysage sur la zone de Malebarge	39
6. Point 12 : Mise à jour de l’analyse de la qualité de l’air sur le site du projet	40
6.1. Mise à jour de l’état initial de l’environnement	40
6.2. Mise à jour de l’analyse des incidences	44
6.3. Mise à jour des mesures de réduction	44
7. Point 13 : Analyse de la pollution des sols sur le site du projet	45
7.1. État initial de l’environnement	45
7.2. Analyse des incidences	49

1. Résumé des réponses apportées pour donner suite à l’avis de la MRAe

Les recommandations de la MRAe sont recensées dans ce tableau. Elles sont issues de son avis en date du 10 avril 2025. Des réponses synthétiques sont apportées pour chaque recommandation. Si des modifications sont à fournir dans le projet et son évaluation environnementale, le détail des réponses de la collectivité sont présentées ci-après : les éléments ajoutés seront distingués **en bleu** tandis que les extraits de l’évaluation environnementale seront en *italique noir*. Certains éléments seront traités directement dans l’évaluation environnementale qui sera mise à jour après l’avis de la MRAe et des retours de l’enquête publique (signalé dans le tableau).

Remarques	Réponse apportée par la collectivité	Modification et prise en compte
<p>1</p> <p>La MRAe recommande de justifier l’extension de la zone d’activité de Malebarge en présentant un bilan des possibilités de densification et de renouvellement des zones existantes et en opérant une analyse multicritère environnementale.</p>	<p>L’évaluation environnementale comporte un volet « Partie 2 : Présentation du projet et justification » justifiant le choix de cette zone d’activité (extension d’une activité existante, déplacement d’une activité en centre-ville à des fins économiques et environnementales, proximité des réseaux routiers, facilité de raccordement des réseaux d’eau et d’assainissement), et son impossibilité à la densifié (toutes les surfaces sont utilisées ou sont trop petites).</p>	<p>Déjà présenté dans l’évaluation environnementale :</p> <p>Partie 2: Présentation du projet/ Chapitre2 « Un projet localisé en continuité d’activités de transports et de petites logistiques » p96</p>
<p>2</p> <p>La MRAe recommande de compléter l’analyse de la compatibilité de la modification n°2 du PLU avec le SDAGE sur la préservation des zones humides.</p>	<p>L’analyse de la compatibilité de la modification n°2 du PLU avec le SDAGE sur la partie zone humide sera complétée en expliquant la démarche ERC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évitement des zones humides avec des habitats d’intérêt communautaire ; • Réduction des impacts en intégrant l’environnement dans l’OAP ; • Compensation en fléchant des zones humides in situ et ex-situ avec les mêmes fonctionnalités que celles présentes in situ. 	<p>Sera réintégrée dans l’évaluation environnementale (Partie 7 – 1.2)</p>
<p>3</p> <p>La MRAe recommande de joindre le PADD au dossier afin de faciliter la compréhension et information du public.</p>	<p>Le document sera complété.</p>	<p>Modification de l’évaluation environnementale à venir – En Annexe</p>
<p>La MRAe recommande de revoir le dispositif de suivi du plan afin d’identifier les impacts négatifs imprévus et d’envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. La MRAe recommande également de le compléter afin de le rendre</p>	<p>Le document sera complété.</p>	<p>Modification de l’évaluation environnementale à venir – Partie 6-2 « Le tableau de bord pour le suivi des indicateurs »</p>

4	pleinement opérationnel (valeur de référence, valeur cible, organisation et gouvernance).		
5	La MRAe recommande de compléter l'étude d'identification des zones humides par un volet caractérisant leur fonctionnement et leurs fonctions.	<p>L'évaluation environnementale comporte une partie « 1.6 Les zones humides » qui identifie les zones humides présentes sur le site. Cette partie sera complétée en développant le caractère dégradé et non-fonctionnelle des zones humides présentes au sein du site de Malebarge.</p> <p>Le diagnostic d'Egis, réalisé en 2018, rend compte de cette dégradation et l'impossibilité pour ces zones humides de réaliser leurs fonctions. Le terrain réalisé en 2023 pour l'évaluation environnementale de l'extension de la zone d'activité de Malebarge en tire les mêmes conclusions.</p> <p>Au stade opérationnel lors des études réglementaires, des études plus poussées seront réalisés notamment une étude de la fonctionnalité des zones humides afin de confirmer leur état de dégradation et la quantification de la hauteur et du type de remblai.</p>	Sera réintégrée dans l'évaluation environnementale (Partie 1 – 1.6)
6	La MRAe recommande de revoir le choix des compensations pour les zones humides détruites pour obtenir des gains réels et suffisants afin de compenser les pertes générées par la réalisation du projet en cohérence avec le SDAGE, et de retenir des zones humides artificialisées ayant perdu leur caractère humide.	<p>L'état initial de l'environnement ainsi que l'analyse des incidences et l'application de la démarche ERC de l'évaluation environnementale mettent en exergue le caractère dégradé des zones humides présentes au sein du site (remblai depuis 1960 ; espèces exotiques envahissantes ; déchets ; etc.).</p> <p>Les zones humides compensées sont de l'ordre de plus de 200% et sont situées au plus près du site de Malebarge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • In situ – 2,3 ha • Ex-situ (à proximité immédiate) – 1,79 ha <p>Sur les 3.7 ha à compenser initialement (1,85 ha de zones humides impactées par le projet de Malebarge), la collectivité compense au total 4.09 ha.</p> <p>Ces zones humides ont fait l'objet d'une analyse terrain en août 2024 qui confirment la similarité des zones humides à compenser et celles choisies pour la compensation (même état de dégradation et mêmes éléments dégradants).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes ces zones humides sont actuellement artificialisées du fait d'un remblai présent depuis 1960 et de dépôts de déchets importants. • L'analyse terrain en août 2024 révèle que l'état fonctionnel de ces zones humides est fortement dégradé (hydrologique, biogéochimique, biologique et écologique). <p>Cette similarité sera développée dans l'évaluation environnementale.</p> <p>Au stade opérationnel lors des études réglementaires, des études plus poussées seront réalisés afin la possibilité de compenser la perte de ces zones humides</p>	Sera réintégrée dans l'évaluation environnementale (Partie 4 – 4.1)

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

		avec celles pré-ciblées au stade de planification. L'étude d'impact et le dossier loi sur l'eau intégreront des inventaires faune-flore, des inventaires zones humides ainsi qu'une étude de fonctionnalité des zones humides (confirmer leur état de dégradation et la quantification de la hauteur et du type de remblai).	
7	La MRAe recommande de présenter des prospections sur les espèces de chiroptères et de rendre compte du niveau d'incidences de la modification n°2 du PLU sur ces mammifères.	Le document sera complété. De même, le stade opérationnel détaillera au travers d'un inventaire faune-flore la présence des espèces sur le site, et si besoin, l'analyse des incidences ainsi que les mesures ERC appliquées.	Sera réintégrée dans l'évaluation environnementale à venir : Partie 1 – 1.5 Partie 3 – 1.4
8	La MRAe recommande de compléter les dispositions de l'OAP concernant la dimension de la bande tampon afin de garantir la préservation de la lisière végétale arborée	Les principes de retrait végétalisé et arboré, les zones d'évitement et de compensation affichés dans le schéma de l'OAP permettent l'inconstructibilité des espaces dédiés. Les épaisseurs fixées permettent une bonne transition entre les zones « construites » et les espaces naturels.	Sera réintégrée dans l'évaluation environnementale
9	La MRAe recommande de préciser les liens écologiques fonctionnels entre le secteur 1AUEd et les zones Natura 2000 situées à proximité (« Rhône Aval », « Camargue », « Marais de la Vallée des Baux et marais d'Arles ») et d'évaluer les incidences de l'aménagement de ce secteur sur l'état de conservation des espèces de chiroptères qui ont justifié la désignation de ces sites.	Le document sera complété. De même, le stade opérationnel du projet détaillera les effets du projet sur les sites Natura 2000 aux alentours de la zone d'extension de Malebarge.	Sera réintégrée dans l'évaluation environnementale Partie 1 – 1.3. Partie 8 – 3.
10	La MRAe recommande de prendre en compte les enjeux relatifs à la trame noire et d'intégrer la prise en compte de la lutte contre la pollution lumineuse au sein du règlement.	Le document sera complété au travers de recommandations précises dans l'OAP. De même, le stade opérationnel détaillera l'intégration au sein des projets de la trame noire et veillera à la tranquillité de la biodiversité nocturne.	Sera réintégrée dans l'évaluation environnementale (Partie 2 – 3.)
11	La MRAe recommande de réaliser une analyse paysagère afin d'identifier les éléments du paysage à préserver ou valoriser dans le secteur de projet et de présenter des mesures assurant la qualité paysagère du projet.	Cette thématique est actuellement dispatchée dans l'état initial de l'environnement de l'évaluation environnementale (partie 1). Cette partie sera complétée avec une thématique à part entière. Elle présentera les différentes sous-unités paysagères de la collectivité ainsi qu'une analyse paysagère basé sur les terrains réalisés lors de l'évaluation environnementale. L'OAP détaillera des recommandations en faveur d'une insertion paysagère de qualité.	Sera réintégrée dans l'évaluation environnementale : Partie 1 – 1.7 ; Partie 2 – 3.2 ; Partie 4 – 3.

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

12	La MRAe recommande de compléter l'état initial de l'environnement par une analyse quantitative et qualitative de la qualité de l'air, d'analyser l'incidence du trafic routier lié à l'aménagement du secteur de projet, en se basant sur des données actualisées et futures, et de compléter les mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques.	L'évaluation environnementale comporte un volet « qualité de l'air » présenté dans l'état initial de l'environnement puis décliné dans l'analyse des incidences et les mesures ERC mises en place. Le document sera complété. De même, le stade opérationnel du projet réalisera une analyse plus précise des effets du projet sur la qualité de l'air et adaptera le projet en conséquence.	Sera réintégrée dans l'évaluation environnementale : Partie 1 – 1.7 ; Partie 2 – 3.2 ; Partie 4
13	La MRAe recommande de dresser un état des lieux des sols et du sous-sol au droit de l'OAP en matière de pollution, permettant d'évaluer les enjeux et les éventuelles incidences et de rappeler les mesures réglementaires associées au stade du PLU.	Le document sera complété. De même, le stade opérationnel du projet, des études préalables seront réalisées pour présenter l'analyse et l'état des lieux des sols et des sous-sols. En fonction des résultats, l'étude d'impact adaptera le projet en conséquence.	Modification de l'évaluation environnementale à venir : Partie 1 – 3. Partie 3 – 4.

2. Point 2 : Articulation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée

2.1. Rappel de l'orientation 6B

Le SDAGE réaffirme l'objectif d'enrayer la dégradation des zones humides et d'améliorer l'état de celles aujourd'hui dégradées. Il s'agit en particulier :

- de préserver les zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation ;
- de disposer d'un suivi de l'effet des actions de restauration engagées, de l'état des zones humides et de leur évolution à l'échelle du bassin ;
- de restaurer les zones humides en engageant des plans de gestion stratégiques des zones humides afin de disposer d'un diagnostic global et d'une vision des actions (non-dégradation, restauration, reconquête) à conduire en priorité sur des territoires en cours de dégradation, aujourd'hui dégradés ou bien faisant l'objet de projets d'aménagement ou d'infrastructure ;
- d'assurer l'application du principe « éviter-réduire- compenser » dans une volonté de cibler au plus juste cette compensation par fonction. La compensation doit constituer un recours ultime, ce qui nécessite un travail en amont des projets pour étudier d'autres options qui permettent d'éviter puis, à défaut, de réduire l'impact avant d'envisager une compensation ;
- de créer des conditions économiques favorables à la bonne gestion des zones humides par les acteurs concernés (soutien à l'élevage, sylviculture, conchyliculture, filières économiques et emplois...)

2.2. Cohérence de la modification n°2 du PLU « OAP Malebarge » avec l'orientation 6.B du SDAGE « Préserver, gérer et restaurer les zones humides »

Les zones humides présentes sur le secteur d'OAP ont été au cœur de la démarche ERC. Après une caractérisation de leur état (état de conservation très dégradée ne permettant pas la mise en œuvre de leurs fonctions hydrologiques, biogéochimiques, biologiques et écologiques), le projet d'OAP a été modifié afin d'éviter puis de réduire au maximum les incidences sur les zones humides :

- Évitement des zones humides avec des habitats d'intérêt communautaire : passant de 3 lots représentant 4,09 ha de zones humides impactées à 2 lots. Le projet de l'OAP modifiée évite ainsi 0,6 ha d'habitat humide patrimonial « sansouïres ».
- Réduction des impacts en intégrant l'environnement dans l'OAP. Les lots ont été ajustés en réduisant leur emprise au sol. Le projet de l'OAP modifiée réduit les impacts sur 1,81 ha d'habitats humides patrimonial « sansouïres et de tamaris ».

A la suite de l'application de la démarche d'Évitement puis de Réduction, l'OAP Malebarge modifiée impacte 1,85 ha. De fait, la démarche de Compensation est mise en place en fléchant des zones humides in-situ et ex-situ avec les mêmes fonctionnalités (étude spécifique au stade opérationnel) que celles impactées. Au total, c'est 4,09 ha de zones humides qui seront compensées, soit plus de 200%.

La modification n°2 du PLU est compatible avec le SDAGE Bassin Rhône Méditerranée.

3. Points 5 à 9 : Mise à jour de l'analyse des incidences

3.1. Point 5 et 6 : Incidences sur les zones humides

3.1.1. Mise à jour de l'état initial de l'environnement

Pour rappel :

Le diagnostic d'Egis comprend également les zones humides identifiées par les critères végétation et pédologique avec, en complément, une analyse par photo-interprétation.

*Sur les 5 habitats présents dans la zone 2AUEb, **les sansouïres, le complexe de fourrés de Tamaris et phragmitaies et le fourré de Tamaris** sont des zones humides. Les fourrés d'Herbe de la Pampa bien que non caractéristiques au sens de l'annexe 2.1 des Arrêtés de 2008 et 2009, pourraient l'être sur la base du critère pédologique. Ces habitats ont fait l'objet de prospections complémentaires.*

Les deux sondages à tarière manuelle confirment que ce n'est pas une zone humide.

Cependant, l'analyse des photographies aériennes de 1960 (date à laquelle aucun aménagement n'est visible) et 2021 de l'IGN semble mettre en évidence que l'ensemble du secteur a fait l'objet d'un ancien remblai. Elle atteste que la zone 2AUEb est une ancienne zone humide très probablement des milieux humides halophiles : sansouïres, pré salé ou steppes salées. Cet habitat pourrait alors être potentiellement éligibles à la restauration.



Photographies aériennes de 1960 (à gauche) et 2021 (à droite) de la zone non humide du périmètre d'extension (Diagnostic Egis)

18 sondages pédologiques ont été réalisés sur la zone d'étude. De nombreux sondages présentent des profils pédologiques peu différenciés où dominent des matrices sableuses profondes reposant en profondeur sur des horizons argileux.

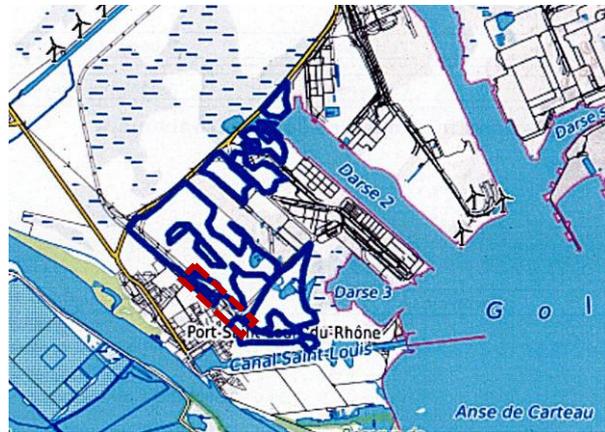
[La fiche synthèse du grand ensemble de zone humide « Les Enfores » mise à jour en 2018 par le Conservatoire des Espaces Naturels \(CEN\) PACA rend compte de cette dégradation ancienne des zones humides du secteur, les empêchant ainsi de réaliser leurs fonctions hydrauliques et écologiques. Le CEN PACA décrit la zone humide comme envahit par des espèces exotiques envahissantes avec](#)

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

des fonctionnalités hydrologique, biogéochimique, biologique et écologique « fortement dégradées ». La zone humide « Les Enfores » est fortement menacée.

Le CEN PACA recommande d'éviter tout aménagement visant à drainer le milieu et de classer en zone Naturelle la surface de zone humide la plus importante possible en priorisant les parties les plus aux littorales.



 Secteur « extension de Malebarge »

Localisation de la zone humide « Les Enfores » - Extrait de la fiche synthèse du CEN PACA, 2018.

Une analyse complémentaire terrain effectuée en 2023 confirme la dégradation et l'artificialisation des zones humides présentes au sein de l'extension de la zone d'activité de Malebarge. Plusieurs dépôts de gravats, tuiles, plastiques sont présents au sein des zones humides ainsi que des espèces invasives (Ex : Herbes de la Pampa). D'autres pressions anthropiques sont recensées par les terrains d'Egis réalisé en 2021 : dépôts d'ordures ménagères et industriels, des remblais, des chiens en promenade et en divagation, et des passages d'engins motorisés (motocross, quad, etc.). Egis constate que globalement les habitats (dont ceux de zones humides) sont en mauvais état (plus d'informations dans la partie 1.5.1.2 de l'état initial de l'environnement).

Les zones humides situées au sein de l'extension de la zone d'activité de Malebarge et plus généralement les zones humides prospectées par Egis sont dégradées par des pressions anthropiques anciennes (remblais) et actuelles (dépôts, chiens en promenades, divagation, passages d'engins motorisés, etc.). Le grand ensemble de zone humide « Les Enfores » est dégradé par des espèces invasives. **Ces zones humides fortement dégradées sont donc ainsi peu fonctionnelles du point de vue hydrologique, épuratoire et en termes de biodiversité.**



PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

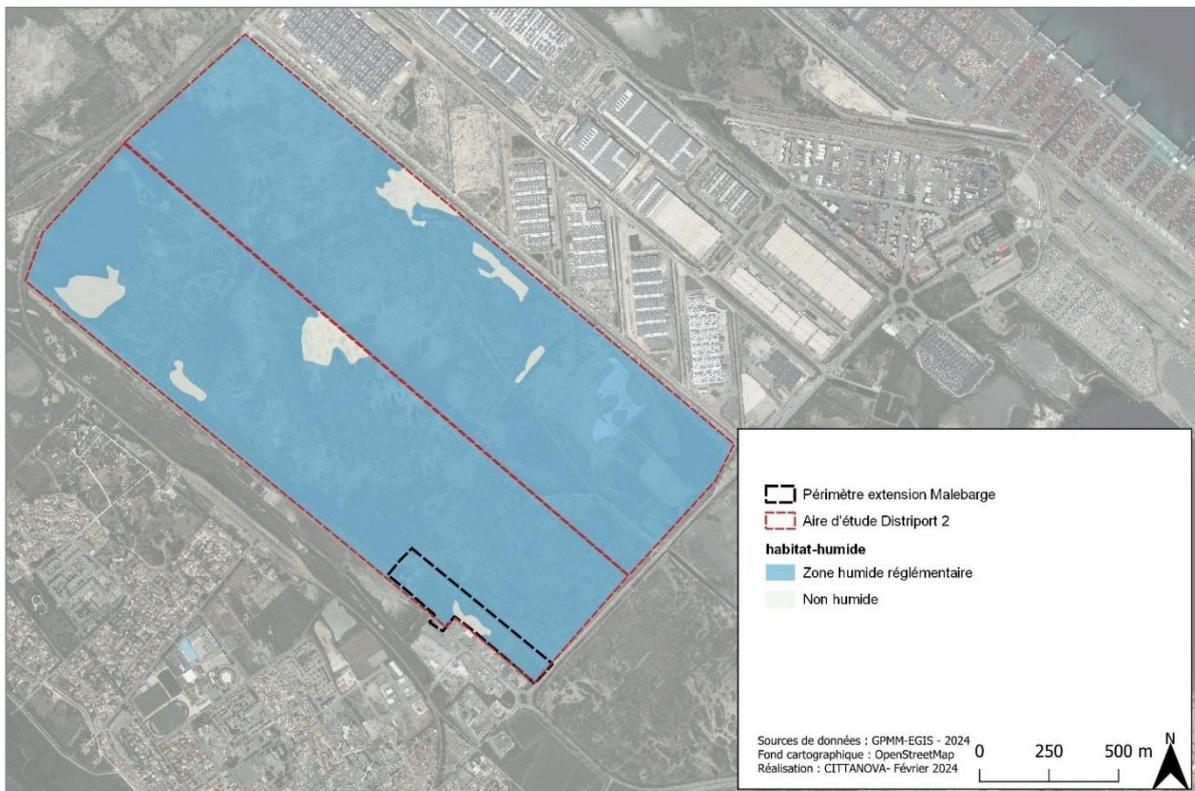
MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Dépôts sauvages, remblai et espèces invasives sur la zone humide-zone d'extension de Malebarge (Cittanova, 2024, M. Pied)

91% de la zone d'extension est classée en zone humide selon l'inventaire d'Egis. L'importance des zones humides dans la zone 2AUEb augmente les enjeux déjà présents au niveau floristique, faunistique et habitats précédemment.

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE - INVENTAIRE ZONE HUMIDE



Carte 1 - Extension de la zone d'activités de Malebarge dans le périmètre de la zone industrialo-portuaire
Inventaire zones humides

Enjeu très fort : La zone 2AUEb est à 91% classée en zone humide selon l'inventaire d'Egis. Cela confirme les inventaires réalisés par le CEN PACA réalisés à plus large échelle.

3.1.2. Mise à jour de mesure de compensation

Pour rappel :

Après échange avec le GPMM, un secteur à proximité du secteur de Malebarge a été proposé. Cette zone humide attenante est dégradée et représente une surface d'environ 1.79 ha (au lieu de 1.40 ha nécessaire).

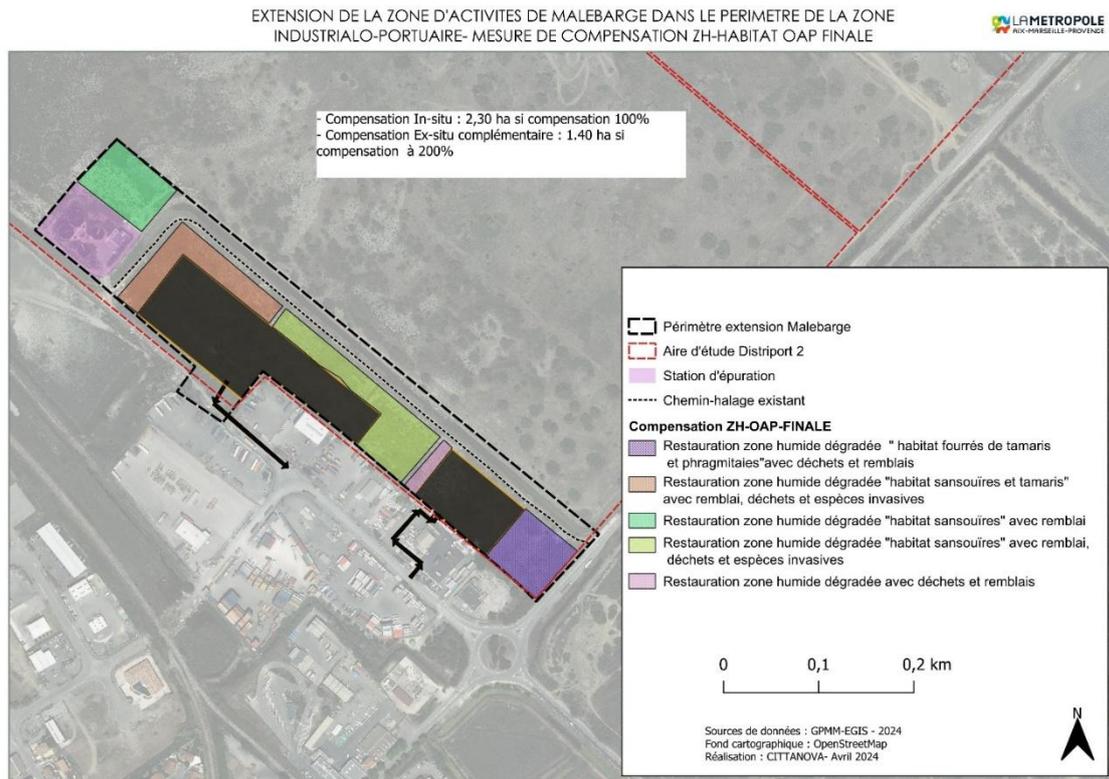
Un diagnostic faune/flore/habitat/zones humides a été réalisé par EGIS mandaté par le GPMM en août 2024 sur un secteur d'étude comprenant le site proposé.

Il en ressort que comme les autres secteurs, les zones humides et les habitats bien que très dégradés présentent des enjeux très forts du fait de la présence de l'habitat sansouïres, des espèces végétales protégées (Statices de Provence) et animales protégés (Fauvette mélanocéphale).

Ce secteur pourra ainsi faire l'objet de restauration notamment sur les secteurs remblayés par des déchets mais également pour améliorer les fonctions hydrologiques et biogéochimiques dégradées aujourd'hui.



Zone humide de compensation ex-situ en complément de la compensation in-situ (Cittànova, 2024, M. Pied)



Carte 2 – Mesures de compensation zone humide in-situ de l'OAP finale « extension de Malebarge »

Toutes les zones de compensation in- situ présentent les mêmes fonctionnalités (étude précise réalisée au stade opérationnel) que celles impactées ainsi que les mêmes dégradations (présentées dans l'état initial de l'environnement – partie 1) :

- Dégradation urbaine ancienne (remblais) et actuelle (dépôts, promenade de chiens, divagation, traces d'engins motorisés).
- Dégradation naturelle : envahit par des espèces exotiques envahissantes.

Les zones humides sont ainsi peu fonctionnelles et peuvent ainsi être restaurées.

La compensation des zones humides impactées par les zones humides in-situ (représente 2,3 ha de la compensation totale soit 57,1%) permet de compenser la perte nette de biodiversité causée par le projet.

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE-site de compensation Ex-situ



Carte 3 – Mesures de compensation zone humide ex-situ de l’OAP finale « extension de Malebarga »

Les zones de compensation ex-situ sont composées essentiellement d’habitats patrimoniaux « les sansouïres » en état dégradé avec une zone de fourré de Tamaris au sud-est de la zone. Au sud-est ainsi qu’au nord-est, des zones rudérales sont identifiées par Egis. Une voie ferrée ainsi que des routes et des chemins sont présents au sein et en limites des secteurs identifiés.



Cartographie des habitats rencontrés (en jaune la zone de compensation ex-situ) – Extrait des relevés écologiques et état des lieux du patrimoine naturel, Egis, 2024.

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La zone de compensation ex-situ présente sur 0,27 ha les mêmes pressions anthropiques anciennes et actuelles que celles présentes sur le site d'extension de Malebarge. D'après la photo-interprétation réalisée par Egis, la zone de compensation ex-situ de 1,52 ha semble également touchée par le remblai des années 1960.



Site de Distriport 2 entre 1978 (à gauche) et en 1981 (à droite) montrent l'avancement du remblai sur le site. En jaune la zone de compensation ex-situ.

La compensation des zones humides impactées par les zones humides ex-situ (représente 1,79 ha de la compensation totale soit 43,8%) permet de compenser la perte nette de biodiversité causée par le projet.

3.2. Point 7 : Incidences sur les chiroptères

3.2.1. Mise à jour de l'état initial de l'environnement

Un diagnostic écologique sur 280 ha sur le site de Distriport (intégrant la zone de Malebarge) du GPMM a été réalisé entre septembre 2020 et septembre 2021 sur un cycle complet par le bureau d'études Egis. Ce diagnostic fait ressortir des enjeux très forts à assez forts sur la moitié du secteur notamment avec la présence de plusieurs habitats patrimoniaux, espèces protégées végétales et animales. Un second diagnostic a été réalisé par Egis mandaté par le GPMM du 10 mai 2023 au 29 septembre au sein à proximité immédiat du site de Distriport et de la zone de Malebarge. Les inventaires chiroptères ont été étalés sur 3 nuits : du 31 août au 1^{er} septembre ; du 26 au 27 septembre ; et du 28 au 29 septembre 2023.

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



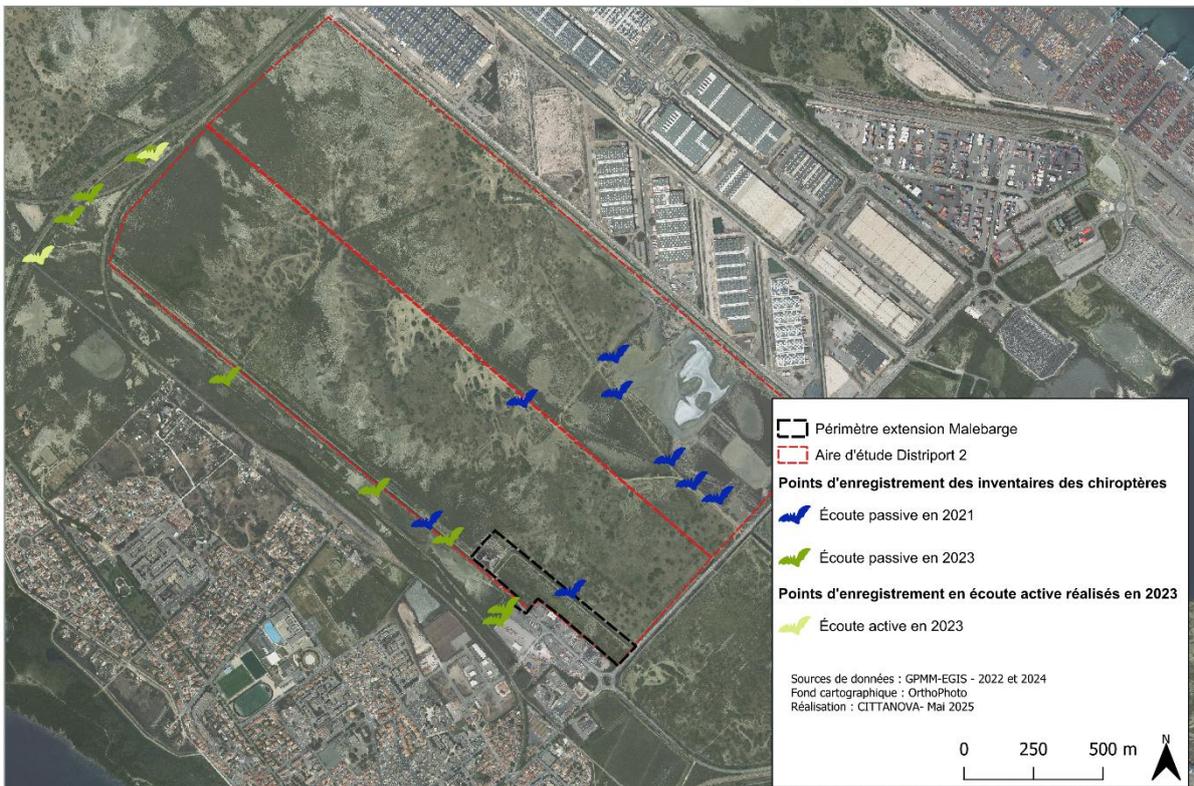
Zone de prospection du premier diagnostic (2020 à 2021 – à gauche) et zone de prospection du second diagnostic (août 2024 – à droite) – Extrait des relevés écologiques et état des lieux du patrimoine naturel, Egis, 2022 et 2024.

Les deux inventaires de chiroptères ont été réalisés à l'aide d'enregistreurs passifs (modèles batcorders et mini batcorders de chez Eco'obs) par échantillonnage sur des points clefs des zones d'études :

- Le premier diagnostic a réalisé 8 points d'écoute sur des corridors de transit et de chasse. Un des points clefs était à proximité de la zone d'extension de Malebarge (en limite nord-est).
- Le second diagnostic a ajouté des enregistreurs actifs (point d'enregistrement de 10 minutes) par échantillonnage sur des secteurs favorables de la zone d'étude (corridors de déplacements et zones de chasse). Le premier enregistrement actif est à environ 2 km de la zone d'étude de Malebarge.

Tous les enregistrements dans un rayon de 500 m sont des enregistrements passifs.

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE- INVENTAIRE Faune (chiroptères)



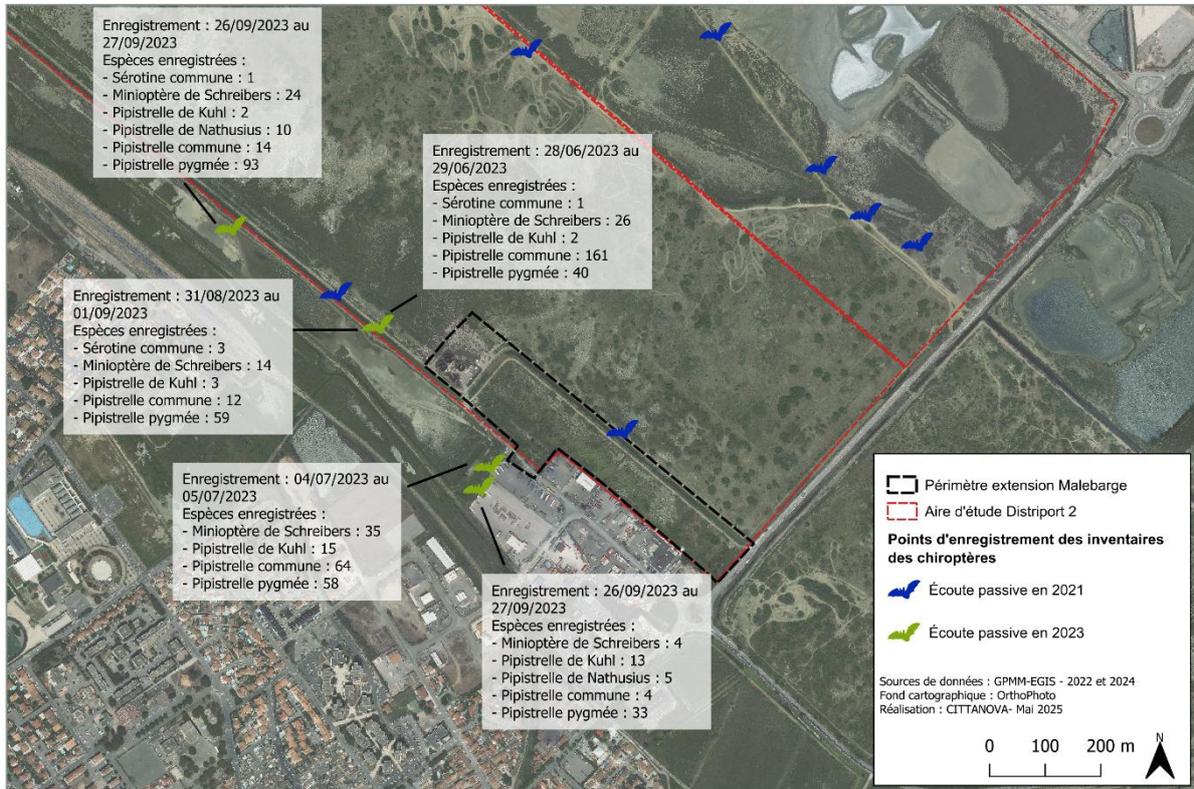
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Méthodes d'inventaires réalisées dans un rayon de 500 m autour de la zone d'étude de Malebarge – Egis 2022 et 2024.

	Première étude - 2021	Seconde étude - 2023
Espèces recensées	<p>3 espèces de Pipistrelles : Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée et Pipistrelle de Kuhl. Elles sont toutes les 3 protégées et elles bénéficient d'un plan national d'actions (PNA). Seule la Pipistrelle commune, quasi-menacée à l'échelle nationale présente un intérêt patrimonial.</p>	<p>7 espèces ont été observées sur la zone d'étude. 3 espèces sont particulièrement présentes la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle commune et le Minioptère de Schreibers.</p> <p>Les espèces observées sont protégées et bénéficient d'un PNA. Le Minioptère de Schreibers est l'espèce la plus remarquable. Inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitats, elle est également classée à enjeu « Assez fort » dans le SDPN. La Sérotine commune a également été considérée à enjeu « Assez fort » par le SDPN. À noter également que la Pipistrelle commune et la Sérotine commune sont quasi-menacées à l'échelle nationale.</p>
Abris	<p>Aucun arbre susceptible d'abriter un gîte potentiel de chauves-souris n'a été observé sur la zone d'étude immédiate. En l'absence de bâtiment, cette dernière ne présente également pas de gîte anthropique.</p>	<p>Aucun arbre susceptible d'abriter un gîte potentiel de chauves-souris n'a été observé sur la zone d'étude immédiate. Un pont, localisé à l'angle le plus à l'ouest de la zone d'étude, est favorable aux chiroptères. Il s'agit d'un gîte potentiellement utilisable en période de parturition et d'allaitement pour ce taxon. Les données d'enregistrements à proximité ne confirment pas l'utilisation en gîte (faible activité et différence de cortège entre juin et août).</p>
Utilisation de la zone par les chauves-souris	<p>La zone d'étude semble uniquement être utilisée par des chauves-souris ubiquistes comme zone d'alimentation et de transit.</p>	<p>Mis à part le pont, potentiellement utilisé comme gîte de mise bas et d'élevage, la zone d'étude semble principalement utilisée par les chauves-souris comme zone d'alimentation et de transit.</p> <p>Notons toutefois que le Minioptère de Schreibers est présent sur l'ensemble de la zone, avec une activité recensée sur la quasi-totalité des points recensés. La majorité des enregistrements ont été faits au sud de la zone, au niveau des lagunes temporaires. Les milieux humides, et les insectes qu'ils attirent sont, de ce fait, favorables à l'alimentation des chiroptères.</p>

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE- INVENTAIRE Faune (chiroptères)



Chiroptères enregistrés en 2023 autour de la zone d'étude de Malebarga – Egis 2024.

Enjeu faible : L'utilisation de la zone d'étude par les chiroptères se résume à une activité de transit et de chasse. Les deux diagnostics enregistrent une faible activité. Pour ces raisons, le niveau d'enjeu des espèces de chauves-souris inventoriées a été classé comme « **faible** » sur l'aire d'étude.

3.2.2. Mise à jour des incidences

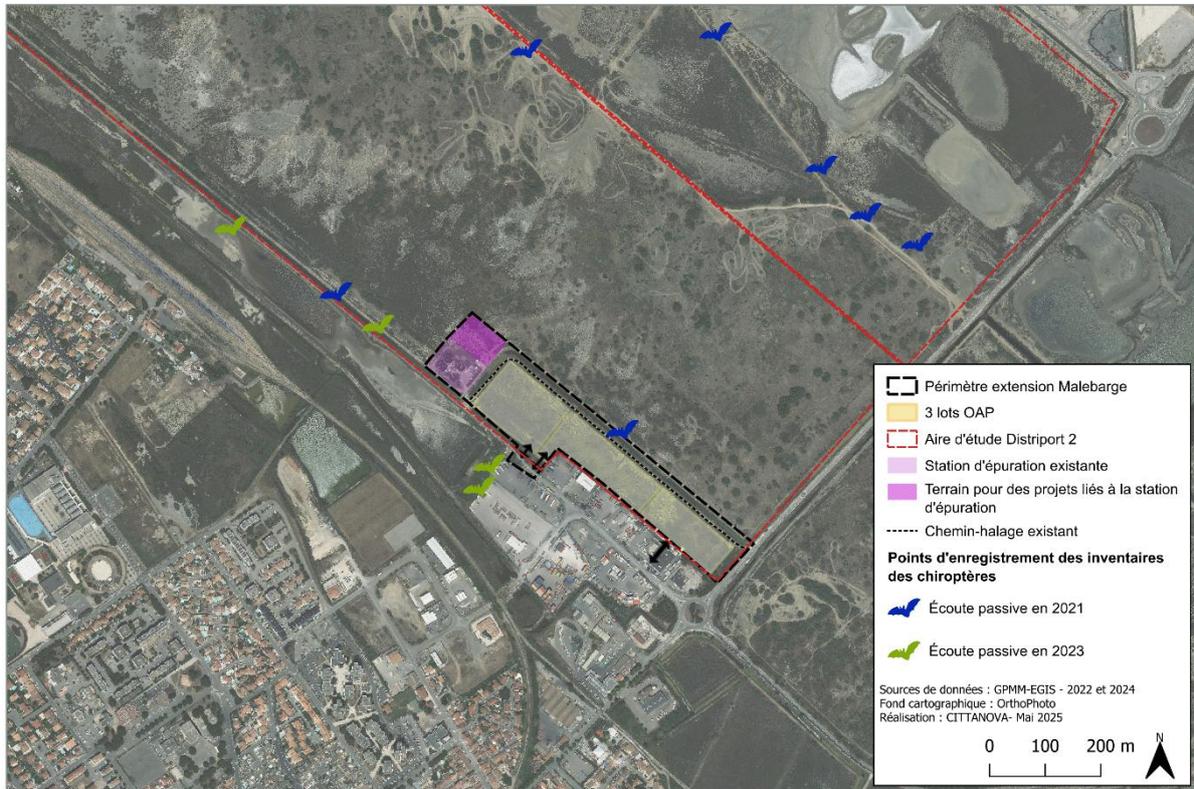
Au vu de l'absence d'abris arboricoles et anthropiques dans un rayon de 500 m de la zone d'étude (le premier gîte anthropique potentiel est plus de 2 km de la zone d'étude au nord-ouest) et de la faible activité autour de la zone d'extension de Malebarga, il n'y a pas d'habitats favorables pour l'ensemble du cycle de vie des chiroptères.

Pour une zone de transit et d'alimentation les incidences de l'OAP Malebarga sur les chiroptères sont mineures et ne remettent pas en cause le maintien des populations.

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE- INCIDENCES OAP INITIAL SUR CHIROPTERES



Incidences de l'OAP initialement prévu sur les chiroptères – Egis 2022 et 2024.

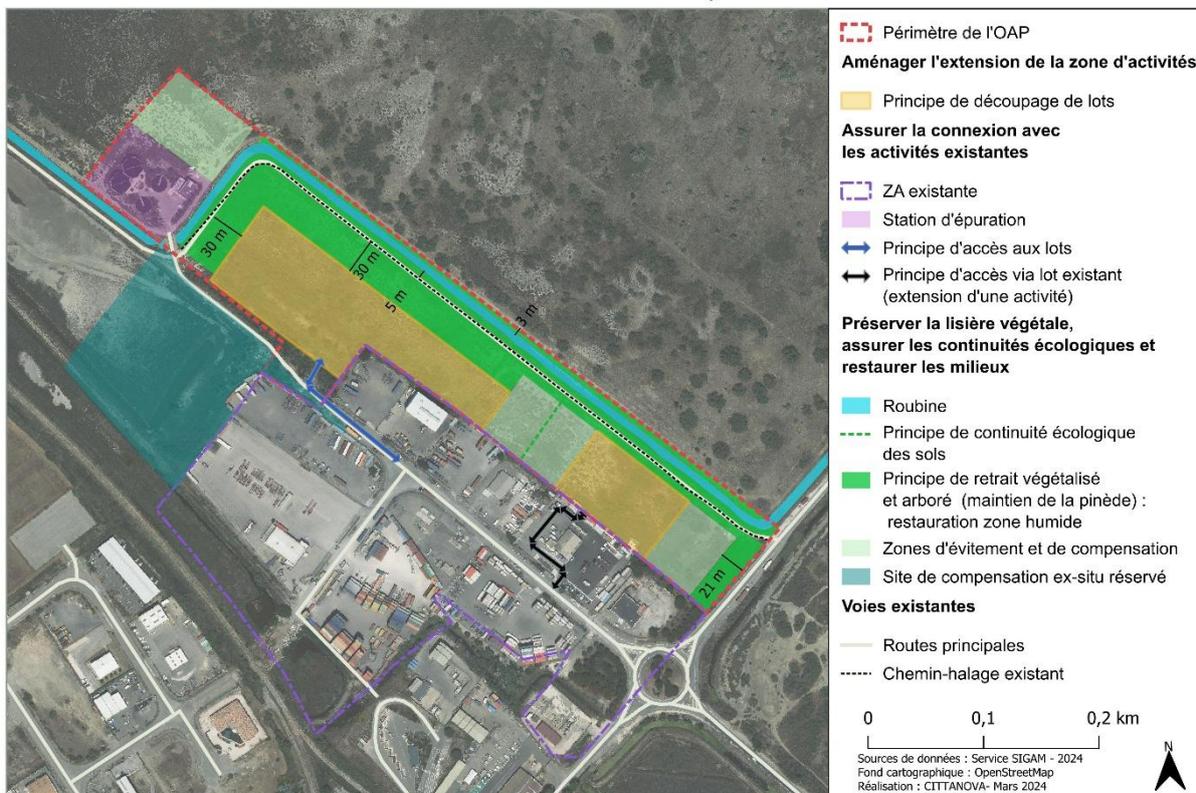
3.3. Point 8 : Disposition de l'OAP concernant la lisière végétale

Les principes de retrait végétalisé et arboré, les zones d'évitement et de compensation affichés dans le schéma de l'OAP traduisent le caractère d'inconstructibilité des espaces dédiés. Il ne sera ainsi donc pas possible d'artificialiser ou d'imperméabiliser ce retrait végétalisé.

Ces secteurs sont dédiés en partie aux zones humides restaurées mais également aux abords des chemins de halage autour des roubines.

En fonction des secteurs, cette bande de retrait varie de 3 à 30 m (voir schéma ci-dessous) selon la localisation.

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE- OAP FINALE-Retrait végétalisé



La lisière végétale du projet d'OAP – Cittanova, 2025

3.4. Point 9 : Incidences sur Natura 2000

3.4.1. Mise à jour de l'état initial de l'environnement

Pour rappel :

Source : INPN et tramevertetbleue.fr

Le réseau européen des sites Natura 2000 a comme double objectif de préserver la diversité biologique des activités humaines et de valoriser les territoires. Les sites recensés peuvent être sous l'application de deux directives :

- La directive 79/409/CEE dite « **Directive Oiseaux** » désignant les Zones de Protection Spéciales (ZPS)
- La directive 92/43/CEE dite « **Directive Habitats-Faune-Flore** » désignant les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)



Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont, quant à eux, désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux de 1979. Les sites relevant le plus d'enjeux et étant les plus menacés sont classés totalement ou partiellement en ZPS. Les ZICO présentent autour de la zone 2AUEb ont toutes été superposées à des ZPS.

La commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône comporte 5 sites Natura 2000. Dans un rayon de 5 kilomètres autour de la zone 2AUEb, dont plusieurs sites se chevauchent :

➤ **FR9301596 – Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles – ZCS**

Ce site de 11 061 ha est une mosaïque de milieux aquatiques présentant des intérêts faunistiques et floristiques. Il est composé de prairies semi-naturelles et mésophiles, de marais, de bas-marais, de tourbières, de landes, de cultures, de mares temporaires méditerranéennes ou encore d'eaux oligo-mésotrophes calcaires. Il héberge des espèces animales (ex : Cistude d'Europe) et végétales (ex : Gentiane des marais) devenues rares. C'est également la seule station française de la plante Germandrée de Crau. Le site est d'autre part très important pour l'avifaune, avec la présence d'espèces menacées mondialement (Aigle criard, Faucon crécerellette) ou au niveau communautaire (Butor étoilé, Ibis falcinelle, Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Ganga cata, Glaréole à collier, etc.).

Les principales problématiques identifiées sur le site sont la pollution de l'eau (notamment par fertilisation agricole, pesticides, rejets domestiques, macrodéchets, rejets atmosphériques), la modification de l'hydrologie des zones humides (drainage, irrigation, endiguements), le maintien des pratiques agricoles garantes du bon état de conservation des habitats (notamment élevage extensif, foin de Crau), le développement des réseaux (ex : autoroute) ainsi que la prolifération de plantes exotiques envahissantes (Jussie, Bacchante).



Cistude d'Europe et Germandrée de Crau (INPN)

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

➤ FR9301592 – Camargue – ZSC

Ce delta de 113 448 ha fait partie d'une zone humide d'importance internationale RAMSAR. Le site abrite une grande diversité d'habitats littoraux et d'espèces d'intérêt communautaire. Les groupements végétaux sont agencés en une mosaïque complexe, déterminée essentiellement par la présence et l'abondance de l'eau et du sel. Ils se déclinent en communautés halophiles et halonitrophiles, prés salés méditerranéens, steppes salées, dunes, étangs eutrophes, mattorals à Genévrier de Phénicie. Certains habitats d'intérêt communautaire sont particulièrement bien représentés, tels que les sansouïres et les lagunes. Parmi la faune d'intérêt communautaire, le site présente un intérêt particulier pour la conservation de la Cistude d'Europe (le plus important noyau de population régional), du Grand Rhinolophe (importantes colonies de reproduction) et de quelques autres espèces de chauves-souris.

Le maintien du panel de milieux repose sur la préservation de la qualité des eaux (problème des insecticides), la préservation de la frange littorale (surfréquentation, pollution), la gestion du fonctionnement hydrique et la gestion du pâturage qui s'intensifie par endroits.



Grand Rhinolophe et Alose Feinte (INPN)

➤ FR9301590 – Le Rhône aval – ZSC

Ce site continu de 12 579 ha regroupant le Rhône et ses annexes fluviales, préserve plusieurs habitats naturels favorables à des espèces d'intérêts communautaires (ex : Castor d'Europe). Les ripisylves présentes sur les berges sont classées en bon état de conservation et matures. Il assure un véritable rôle de trame bleue autant comme corridor que réservoir écologique.

Site continu comprenant le fleuve et ses annexes fluviales, de Donzère-Mondragon à la Méditerranée (environ 150 kilomètres).

Les principales menaces sont d'une part le défrichement de la ripisylve, d'autre part l'eutrophisation des lînes et l'invasion d'espèces d'affinités tropicales : Jacinthe d'eau, Laitue ou salade d'eau, Jussie (dans les eaux) et Amorpha faux indigo (au sein des ripisylves).



Castor d'Europe (INPN)

➤ FR9312001 – Marais entre Crau et Grand Rhône – ZPS

Plus de 300 espèces d'oiseaux dont plus de 60 espèces d'intérêts communautaires ont été recensés (ex : Lusciniole à moustache). Ces zones humides sont des réservoirs de biodiversité pour l'avifaune grâce aux nombreux habitats (roselières, sansouïres, phragmitaies, etc.) et sa superficie de 7 218 ha. C'est également une halte migratoire, une zone de nidification et d'hivernage pour de nombreuses espèces. Le site présente un intérêt d'ordre national à international pour une vingtaine d'espèces. Certaines espèces d'intérêt communautaire nichent hors périmètre mais fréquentent régulièrement le site pour s'alimenter : Circaète Jean-le-Blanc, Faucon crécerellette, Ganga cata, Grand-duc d'Europe. Il abrite, par exemple, une des seules populations naturelles d'Oie cendrée nichant en France.

Ces vastes zones humides sont vulnérables face aux pollutions des eaux et des sols (industries voisines, intrants agricoles, insecticides, plomb...), de l'expansion d'espèces végétales introduites : Jussies, Sénéçon en arbre, ou encore Herbe de la Pampa.

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ce site est également menacé par la surfréquentation de certains secteurs sensibles et du caractère industriel à fort développement de ses abords (zone industrialo-portuaire de Fos). Le site est concerné par divers aménagements existants ou en projet (canaux, voiries, lignes électriques, éoliennes, etc.) qui enclavent les milieux naturels.



Oie cendrée et Lusciniolo à moustaches (INPN)

➤ FR9310019 – Camargue – ZPS

Cette ZPS a une superficie de 220 574 ha. Les groupements végétaux sont agencés en une mosaïque complexe, déterminée essentiellement par la présence et l'abondance de l'eau et du sel. Ils se déclinent en communautés halophiles et halonitrophiles, prés salés méditerranéens, steppes salées, dunes, étangs eutrophes, mattorals à Genévrier de Phénicie. La partie marine (couvrant 141 793 ha, soit 64 % de la ZPS) constitue une zone de forte productivité biologique, utilisée comme aire d'alimentation, de stationnement et de repos par diverses espèces d'oiseaux marins ou littoraux. Ses caractéristiques (delta, mosaïque de milieux, vastes étendues) permettent à près de 370 espèces de fréquenter le site, dont plus de 80 espèces d'intérêt communautaire (ex : Crabier chevelu, Grande Aigrette, Ibis falcinelle, etc.). C'est à la fois une zone d'hivernage, de migration et d'alimentation pour l'avifaune (Fou de Bassan, le Grand cormoran, le Pingouin torda, le Puffin cendré, etc.). Cette ZPS accueille notamment l'unique colonie française de Flamant rose.

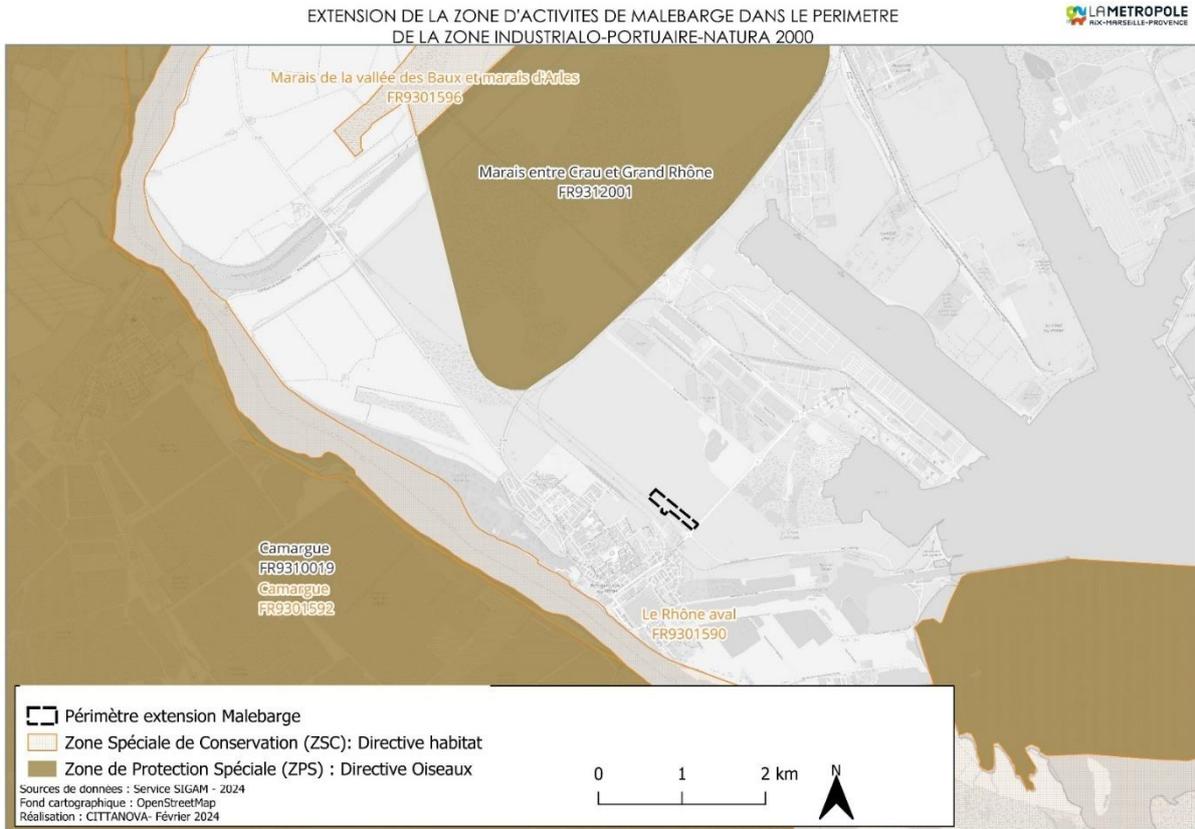
Les principales menaces sont l'artificialisation et banalisation des milieux par rupture des cycles naturels, les pollutions des eaux et des sols (industries voisines, intrants agricoles, insecticides, plomb...), l'expansion d'espèces végétales introduites (Jussies, Sénéçon en arbre, Herbe de la Pampa), l'abandon de l'exploitation des salins, accueillant de nombreuses colonies de laro-limicoles ainsi que la surfréquentation touristique de certains secteurs sensibles.



Flamant rose, Grande Aigrette et Fou de Bassan (INPN)

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Carte 4 - Extension de la zone d'activités de Malebarge dans le périmètre de la zone industrialo-portuaire Sites Natura 2000

Enjeu faible : La zone est entourée des sites Natura 2000 mais l'extension n'intervient pas directement sur les enjeux écologiques des sites.

3.4.2. Mise à jour de l'analyse des incidences

Pour rappel :

La commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône comporte 5 sites Natura 2000. Dans un rayon de 5 kilomètres autour de la zone 2AUEb (site de Malebarge), dont plusieurs sites se chevauchent : (le descriptif complet des sites Natura 2000 est disponible dans la partie état initial 1.3).

La zone d'extension de Malebarge comprend des espèces animales (Minoptère de Schreibers, Pélobate cultripède, Crapaud calamite) et des habitats d'intérêts communautaires (sansouïres) qui sont également présents les sites du réseau Natura 2000 à proximité. De nombreuses pressions sont également communes au site d'extension de Malebarge et aux sites Natura 2000 (expansion d'espèces végétales introduites, caractère industriel à fort développement de ses abords).

Au vu de la distance géographique et de l'absence d'abris arboricoles et anthropiques au sein de la zone, le site n'est pas de nature à impacter les chiroptères protégés par les sites Natura 2000. Le secteur de l'OAP se situe sur un secteur très dégradé au regard des autres sites à proximité.

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Malgré tout, l'OAP a été remaniée, réduite afin d'éviter l'impact sur les sansouïres, habitat favorable aux amphibiens présents sur le site et protégés par les sites Natura 2000, de fait l'extension n'a pas d'impact sur ces espèces.

Les relations écologiques terrestres et aquatiques entre la zone d'extension de Malebarge et les sites Natura 2000 sont principalement indirectes du fait de la distance géographique et des caractéristiques des sites Natura 2000. La roubine présente aux abords de la zone d'activité de Malebarge est située soit en aval des sites Natura 2000, soit suffisamment éloignée des espaces maritimes pour causer des pollutions remettant en cause les espèces et habitants justifiant d'une désignation au réseau Natura 2000. De plus, la nature des activités industriels ainsi que les préconisations de l'OAP (gestion des eaux pluviales intégrée à la parcelle de l'OAP, réduction de la pollution lumineuse, retrait végétalisé) et la restauration des zones humides permettent de réduire les potentiels impacts indirects qui pourraient subvenir.

Identification du site	Superficie	Description	Distance de la zone 2AUEb	Analyse
ZCS/ FR9301596 « Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles »	11 061 ha	Mosaïque de milieux aquatiques de la prairie aux marais hébergeant la Cistude d'Europe et la Germandrée de Crau	1.8 km	<p>Au vu de la distance, il n'est pas attendu d'incidences directes du projet sur ce site. Les incidences indirectes peuvent être liées à des éléments polluants qui pourraient ruisselés dans la roubine.</p> <p>Le projet d'extension est limité et n'est pas de nature (transport logistique et routier) à produire des éléments polluants. D'autre part, au vu de la distance hydraulique et de la gestion des eau pluviales sur les lots permettant de réguler et de traiter le ruissellement des eaux pluviales ainsi que la restauration des zones humides in situ va permettre d'améliorer la fonctionnalité actuelle très dégradées des zones humides.</p>
ZPS/ FR9312001 « Marais entre Crau et Grand Rhône »	7 218 ha	Marais et Rhône abritant plus de 300 espèces d'oiseaux dont 60 d'intérêt communautaire (exe Oise cendrée qui niche sur le site)	1.8 km	<p>Au vu de la distance et que ce site est en amont du projet d'extension, il n'est pas attendu d'incidences directes du projet sur ce site. Les incidences indirectes peuvent être liées à des éléments polluants qui pourraient ruisselés dans la roubine.</p> <p>Le projet d'extension est limité et n'est pas de nature (transport logistique et routier) à produire des éléments polluants. D'autre part, au vu de la distance hydraulique et de la gestion des eaux pluviales sur les lots permettant de réguler et de traiter le ruissellement des eaux pluviales ainsi que la restauration des zones humides in situ et ex-situ n'est pas de nature à impacter le cycle de vie des espèces du site Natura 2000.</p>

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

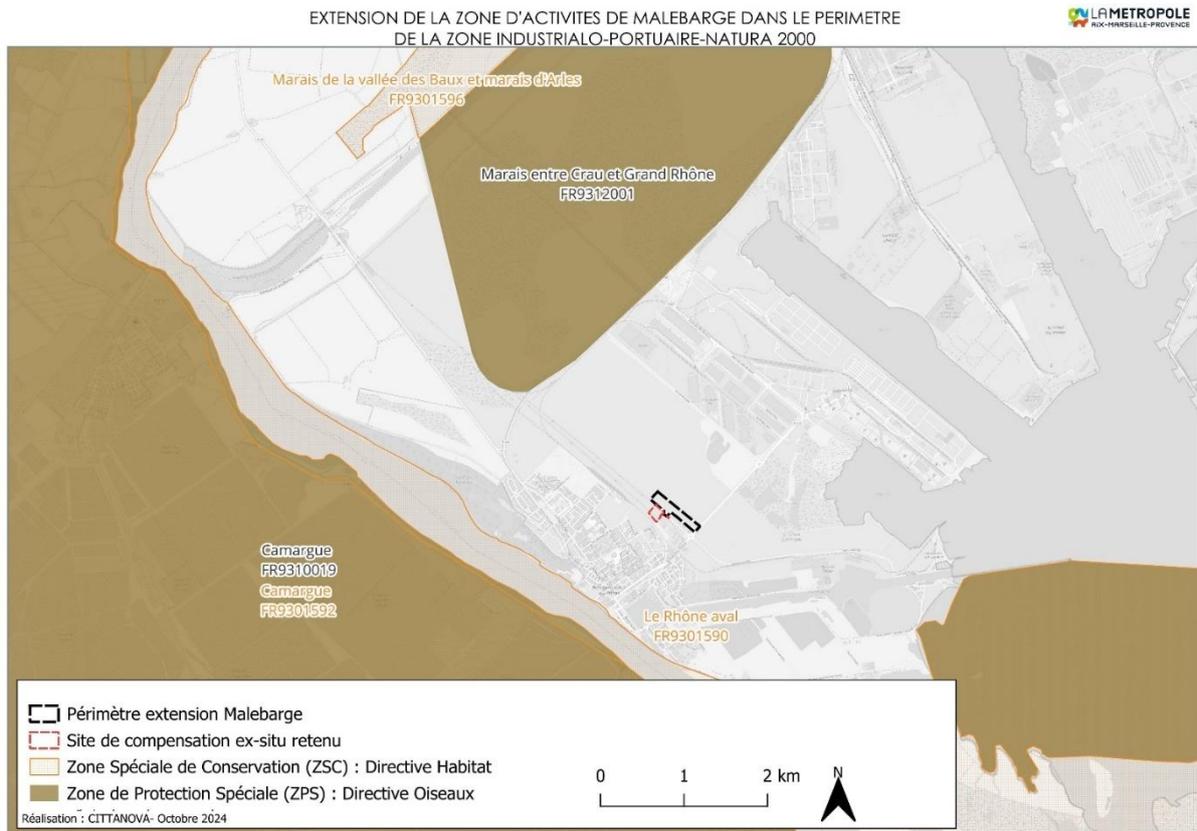
ZSC/ FR9301592 : « Camargue »	113 448 ha	Mosaïque d'habitat littoraux ((communautés halophiles et halo nitrophiles, près salés méditerranéens, steppes salées, dunes, étangs eutrophes, etc.) accueillant de nombreuses espèces d'intérêt communautaire	1.7 km	<p>Au vu de la distance, il n'est pas attendu d'incidences directes du projet sur ce site. Les incidences indirectes peuvent être liées à des éléments polluants qui pourraient ruisselés dans la roubine.</p> <p>Au de la distance hydraulique et de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à la parcelle et la restauration de la zone humide in-situ et ex-situ, le projet n'est pas de nature à avoir des incidences négatives sur les habitats du site de la Camargue.</p>
ZPS/FR9310019 : « Camargue »	220 574 ha	Delta avec sa mosaïque d'habitat abritant 370 espèces dont plus de 80 espèces d'intérêt communautaire (Crabier chevelu, Fou de Bassan , Pingouin Torda et Flamand rose)	1.7 km	<p>Au vu de la distance, il n'est pas attendu d'incidences directes du projet sur ce site. Les incidences indirectes peuvent être liées à des éléments polluants qui pourraient ruisselés dans la roubine.</p> <p>Au de la distance hydraulique et de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à la parcelle et la restauration de la zone humide in-situ et ex-situ, le projet n'est pas de nature à avoir des incidences négatives sur les espèces du site de la Camargue.</p>
ZSC/ FR9301590 « Le Rhône aval »	12 579 ha	Composé du Rhône et des ces annexes fluviales favorable au Castor d'Europe) il constitue une trame bleue comme un réservoir écologique	1.4 km	<p>Au vu de la distance, il n'est pas attendu d'incidences directes du projet sur ce site. Les incidences indirectes peuvent être liées à des éléments polluants qui pourraient ruisselés dans la roubine.</p> <p>Au de la distance hydraulique et de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à la parcelle et la restauration de la zone humide in-situ et ex-situ, le projet n'est pas de nature à avoir des incidences négatives sur les habitats du site du Rhône.</p>

L'ensemble des sites Natura 2000 sont éloignés du projet d'extension (le site le plus près est à 1.4 km). Le projet n'est pas de nature à générer des incidences fortes. Sur un lot il est prévu l'extension de l'entreprise existante sur le site déjà existant de Malebarge 1 et le 2^{ième} lot permet d'accueillir l'entreprise Logtrans actuellement en centre-ville qui crée de nombreuses nuisances. La gestion des eaux pluviales à la parcelle, le type d'activité qui s'installe, l'artificialisation limitée (2 lots) et le projet de restauration de la zone humide dégradée existante in-situ et ex-situ ne sont pas de nature à impacter les habitats, les espèces floristiques et faunistiques qui ont justifié le classement en Natura 2000.

Le projet d'extension de Malebarge n'a donc pas d'incidence notable et ne remet pas en cause la conservation et la fonctionnalité des sites Natura 2000.

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

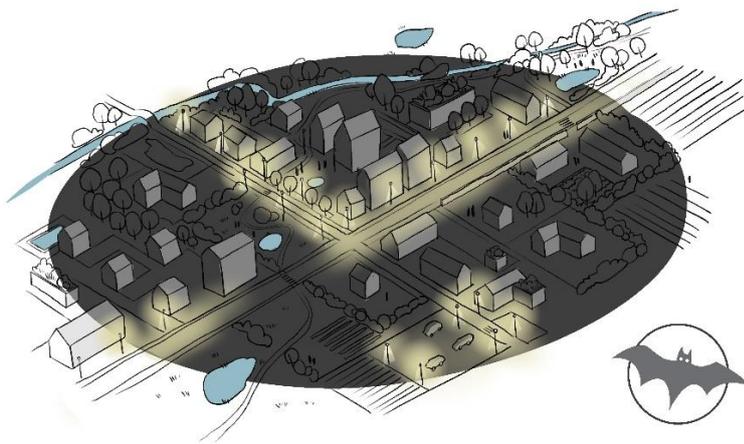


Carte 5 - Extension de la zone d'activités de Malebarge au regard des Sites Natura 2000

4. Point 10 : Mesures en faveur de la Trame noire

4.1. Définition de la trame noire

La pollution lumineuse générée par nos éclairages la nuit constitue un facteur important d'altération de notre environnement nocturne, causant de nombreuses perturbations à la faune et à la flore. D'autant que 30 % des vertébrés et 65 % des invertébrés sont en tout ou partie nocturne. Elle perturbe également la santé humaine en dérégulant l'horloge biologique, en altérant le système hormonal.

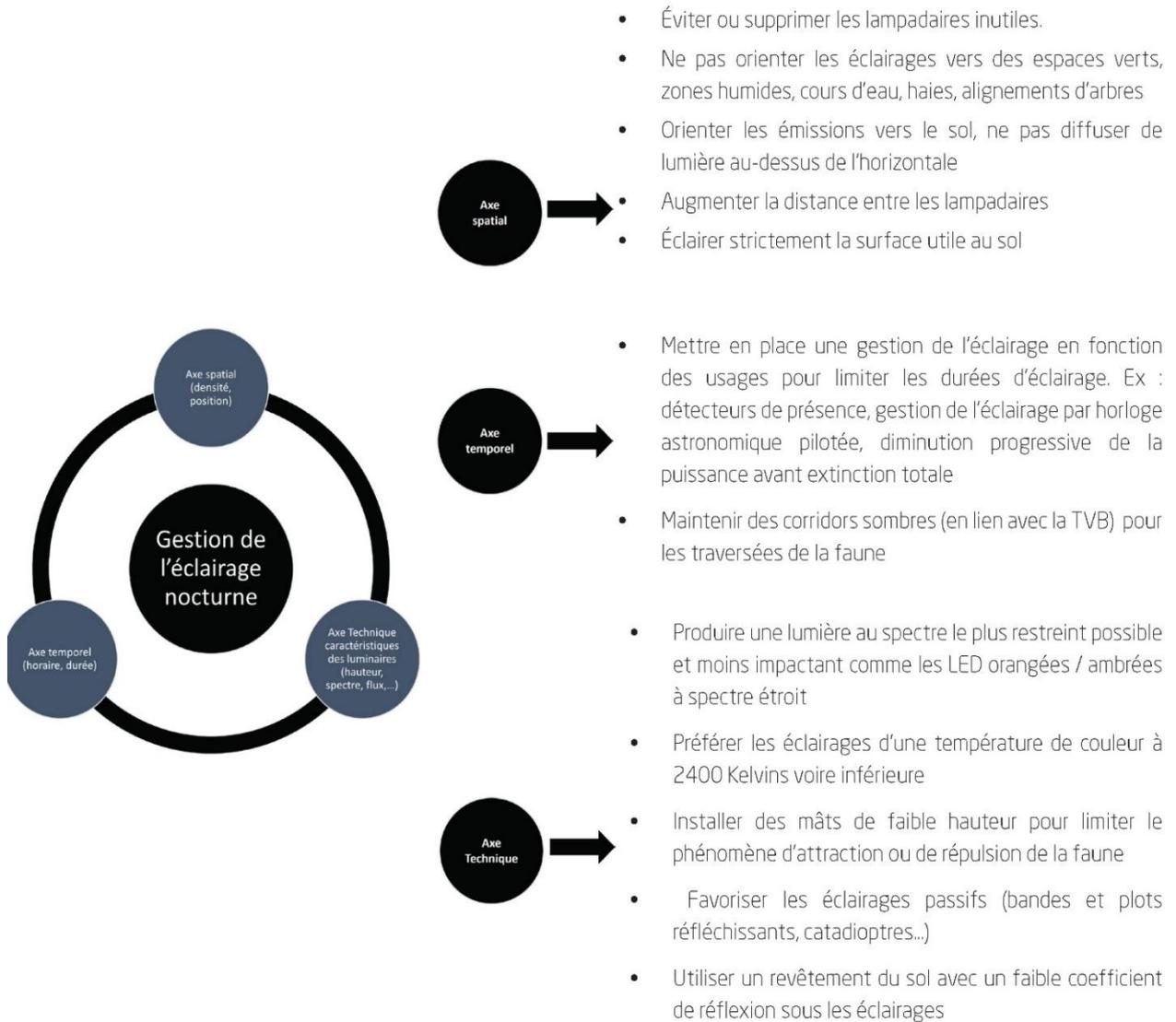


La Trame noire peut être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques entre différents milieux, dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne. L'éclairage nocturne constitue un obstacle dans le déplacement des espèces et entraîne souvent des perturbations dans leur cycle de vie.

Source : Cittànova

« Un arrêté sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses du 27 décembre 2018 abroge l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie (Article 7 de l'arrêté). Il reprend certaines prescriptions de ce précédent arrêté et en ajoute de nouvelles. De plus, il complète les prescriptions prévues par le décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses. »

Dans les secteurs où l'éclairage public est nécessaire, il est demandé de réaliser une gestion selon 3 axes :

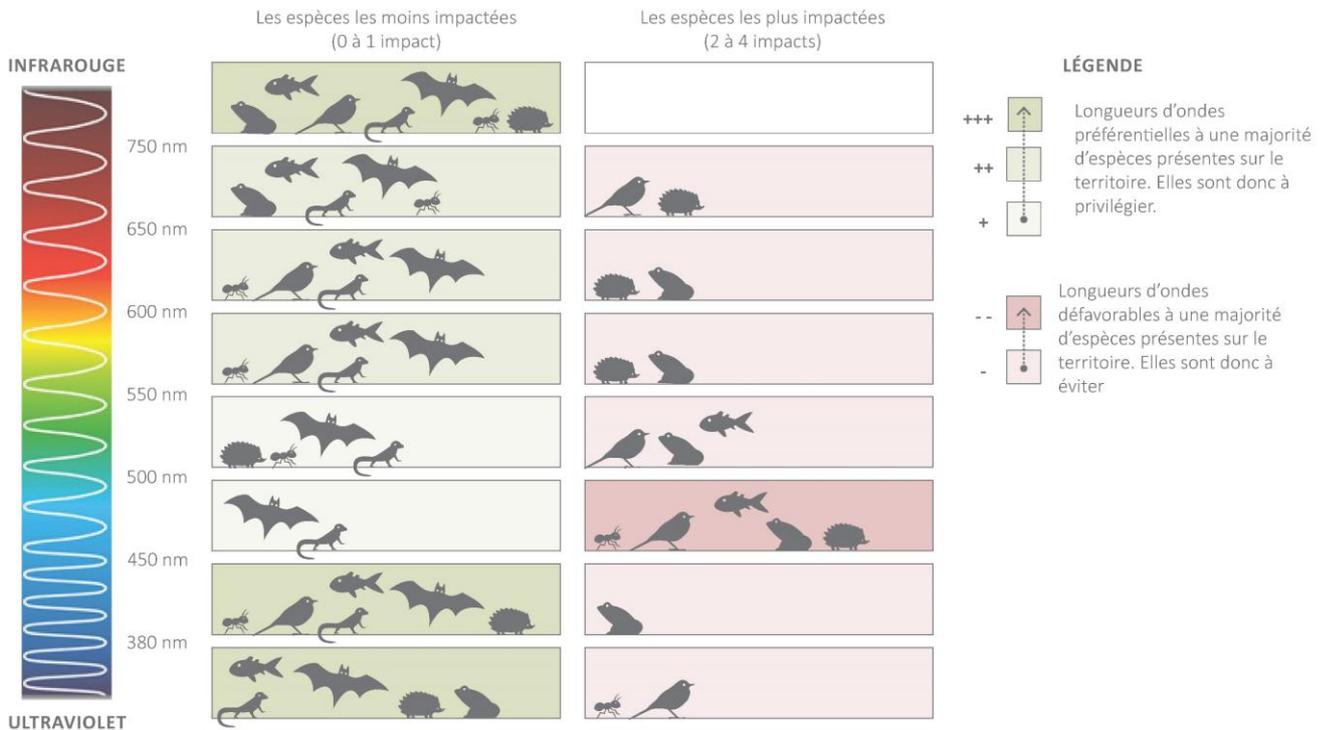


Source : Cittanova basé sur les études de Romain SORDELLO

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les longueurs d'ondes sont importantes à bien choisir en fonction des espèces en présence afin d'avoir le moins d'impacts possibles. (Voir schéma ci-dessous).



Les longueurs d'ondes et leurs impacts sur les espèces (Source : Cittanova basé sur les études de Romain SORDELLO)

4.2. Intégrer la trame noire au sein de l'OAP Malebarge

Les éclairages publics et privés devront opter pour une gestion raisonnée de leurs éclairages en mettant en œuvre une stratégie différenciée selon les usages (densité, hauteur des lampadaires, espacement). L'éclairage doit être pensé en adoptant une démarche systémique englobant les intérêts écologiques, l'efficacité énergétique et économique, ainsi que la santé et le bien-être des usagers.

De fait, plusieurs recommandations :

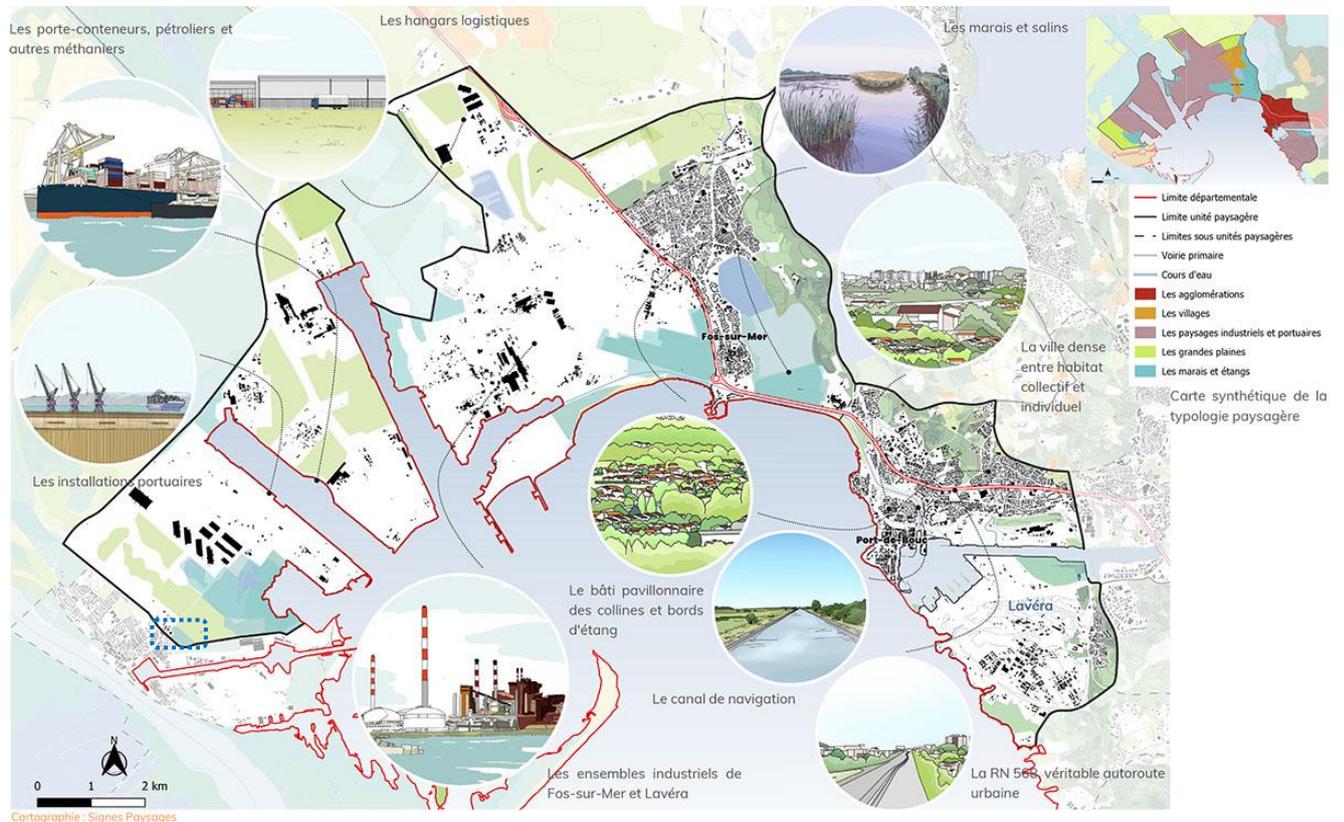
- Au cœur de la zone d'activité, la puissance maximum a privilégié est de 3000 kelvins tandis qu'en limite des espaces naturels aux alentours et au sein de la zone d'activité, la puissance maximum a privilégié est de 2400 kelvins.
- Les tons chauds (lumière jaune et ambrée – au-dessus de 550 nm) seront à privilégier.
- Une gestion temporelle de la puissance et de l'allumage est à prévoir : détecteurs de présence aux entrées de bâtiment et gestion par horloge astronomique.
- L'éclairage ne doit concerner que les espaces où la visibilité nocturne est fonctionnellement nécessaire, les éclairages nocturnes esthétiques ou promotionnels sont proscrits, les éclairages patrimoniaux sont minimisés.

5. Point 11 : Analyse paysagère globale et sur le site de projet

5.1. Le grand Paysage

Source : Atlas des paysages de 2006

Entre Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône, le littoral de la Crau s'est industrialisé autour des darses creusées entre les marais et les salines du site originel. Cette unité, calée sur les structures construites du port de Fos, s'articule entre les espaces urbains et industriels de l'étang de Berre et les paysages naturels de Camargue. Elle s'ouvre largement au nord sur l'immensité de la plaine de Crau.



L'identité paysagère du Golfe de Fos

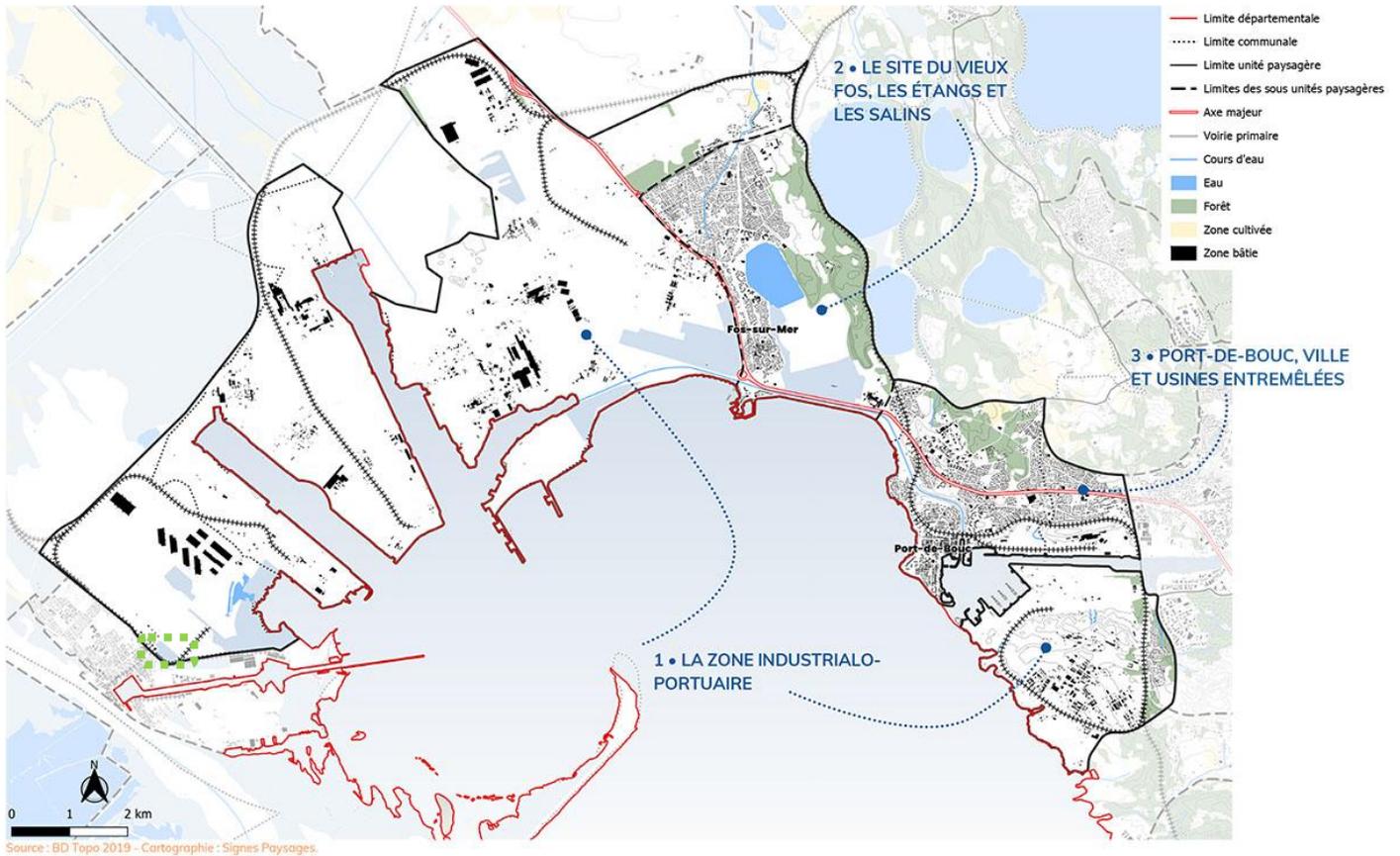
5.2. Les sous-unités paysagères

Les sous-unités paysagères individualisent des paysages qui composent une unité paysagère et font valoir des spécificités au sein de l'unité.

La ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône puise ses racines historiques et culturelles dans celles de la Camargue. Cette sous-unité paysagère inscrite dans l'atlas des paysages de 2006 au sein de l'unité paysagère du Golfe de Fos est rattachée, dans la version réactualisée, à l'unité de la Camargue.

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



5.2.1. La zone industrialo-portuaire

Les masses de béton et d'acier des usines disséminées sur l'horizontale du rivage émergent sur les larges étendus de végétation rase et de plans d'eau des étangs, des darses et des canaux.

Couleurs froides, odeurs prenantes, peu de bruit.

Les hommes sont peu visibles, à l'exception de quelques pêcheurs le long des quais. Les activités semblent cachées : aucun spectacle ni effervescence tels qu'on les imagine dans un port.

Le paysage paraît inachevé : se confondent et s'interpénètrent les usines et les marques d'un passé récent, celui des mas et des cabanons en sursis, des sansouïres et des marais où les flamants côtoient encore réservoirs et hangars.



La zone industrialo-portuaire

5.2.2. Le site du vieux Fos, les étangs et les salins

Ce paysage "relique" d'avant l'industrialisation se découvre depuis la route côtière et les collines de Castillon.

La vue offre une succession de plans contrastés, avec la plage, le canal, les salins et l'étang de l'Estomac, dominés par le rocher de Fos, les ruines du château et le vieux village.

Les versants collinaires de garrigue piquetée de bosquets de pins ferment l'horizon au Nord-Est.



Les salins de Fos sur Mer, depuis les bords de la RN568

5.2.2.1. Port-de-Bouc, ville et usines entremêlées

Au-delà des salins, la ville de Port-de-Bouc occupe la presqu'île qui ferme le golfe à l'Est.

La masse rouge sombre et les cheminées de l'ancienne usine Lafarge forment l'avant-scène de la ville. Le paysage bâti, hétérogène, combine les longues barres de collectifs, les supermarchés, les parcs de stationnement et un pavillonnaire dense sur les versants des collines de Castillon. Vers Caronte, les masses sombres des usines sont le signal de la zone portuaire.

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Le quartier de la Lègue sur la presqu'île de Port de Bouc, à gauche le tour de la capitanerie

5.2.3. Port-Saint-Louis-du-Rhône, un paysage en mutation

La ville, serrée entre le Rhône et les marais, s'échappe aujourd'hui vers le Nord, déconnectée du fleuve et du Port. Elle apparaît progressivement dans le lointain, tel un îlot du bout du monde après la traversée d'un secteur qui hésite entre espace naturel et industries, mêlant salins, marais, voies ferrées, darses et structures arachnéennes des usines.

- A l'Est, les hangars et les dépôts ont conquis peu à peu le vaste secteur de Malebarge aux dépens des sansouïres, des manades et des touffes de tamaris.
- Vers le Sud, la ville se dilue en hameaux de cabanes pittoresques le long des canaux et sur les theys entre mer et marais.



La rencontre des milieux humides et des activités industrielles, depuis la route du bassin de Gloria à Port-Saint-Louis du Rhône

5.3. Zoom sur la zone de Malebarge

Le projet de Malebarge se situe dans la zone industrialo portuaire aux portes de l'entrée de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône qui mêle paysage urbain, paysage industriel et paysage naturel dégradé sans transition où la place de la voiture et des poids lourds est prépondérante.

Les espaces naturels sont très contraints et coincés entre, la STEP d'épuration ainsi que les nombreux déchets et remblais sur le secteur qui donne une image assez négative avec une juxtaposition d'ambiances sans transition et peu harmonieuse.

Le site souffre de nombreuses zones de dépôts de gravas et de déchets en tous genre sur les zones humides qui conduisent à ce qu'aujourd'hui ces zones humides soient dégradées et peu fonctionnelles.

La présence de nombreuses espèces invasives comme l'herbe de la Pampa et l'Olivier de Bohême appauvrissent et banalisent les milieux naturels en présence.

L'analyse paysagère souligne que le secteur est issu d'une succession d'aménagements sur un secteur autrefois naturel. **De grands espaces naturels sont toujours présents mais ils sont très dégradés et non valorisés aujourd'hui.** La carte de localisation et planches photographiques ci-dessous illustrent « les paysages de Malebarge ».

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Photo 1 entrée ZA Malebarge 1



Photo 2 entrée de l'impasse vers la zone d'activité comprenant Malebarge 1



Photo 3 entrée Ville port saint Louis du Rhône



Photo 4 Route RD535 et le mix paysage industriel et naturel



Photo 5 Station d'épuration, roubines, zone de déchets et zone humide



Photo 6 habitats naturels sansouïres dégradé par l'herbe de la Pampa



Photo 7 Remblais et zone de dépôt sur la future zone de projet



Photo 8 La roubine le chemin de halage



Photo 9 Sansouïres et immeubles sur Port Saint Louis du Rhône

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Photo 10 Zone de remblais/déchets sur zone humide



Photo 11 Zone de fourré et de remblais



Photo 12 Paysage ouvert de Sansouïres



Photo 13 Impasse de la zone d'activité



Photo 14 Zone humide remblayée à côté de la STEP



Photo 15 Zone de remblai et de dépôt sur le site de projet

5.4. Prise en compte du paysage sur la zone de Malebarge

Sur le secteur de Malebarge, comme vu précédemment, il n'existe pas de cohérence paysagère. Dans le cadre de l'OAP, le paysage va être intégré et valorisé par :

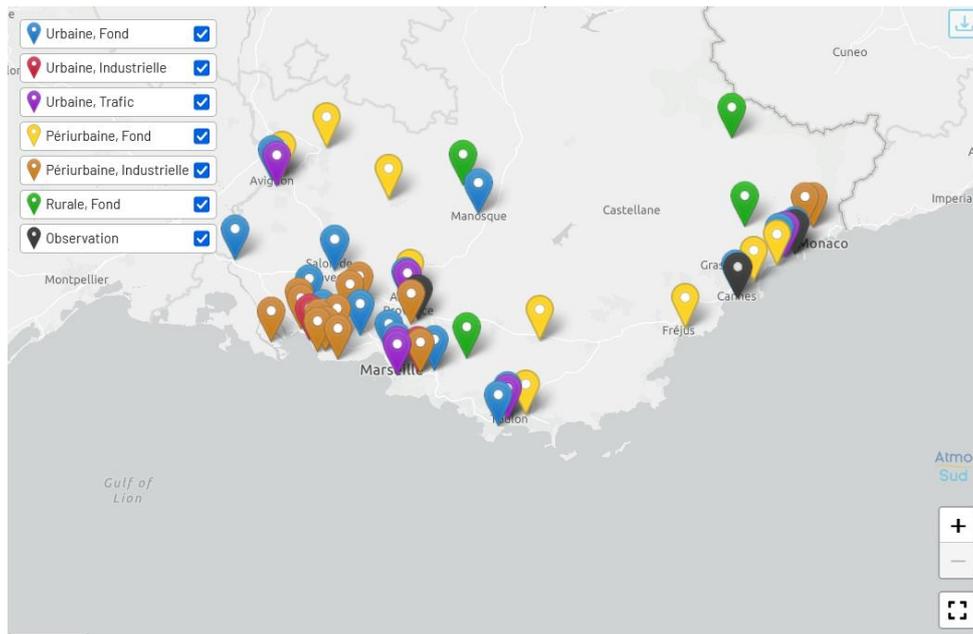
- La mise en place de la bande de retrait végétalisé qui va mettre à distance les secteurs bâti et naturel et offrir un cadre paysager qualitatif,
- L'enlèvement des déchets, gravas, espèces invasives, restauration des zones humides vont permettre de recréer des espaces naturels qui n'auront plus d'aspect dégradé et qui retrouveront leurs fonctions (hydrauliques et biologiques) ;
- Les nouveaux bâtiments ne seront pas plus hauts que ceux déjà existants afin de se fondre dans le paysage ;
- 15 % au moins de la surface de l'unité foncière doivent être traités en jardin planté avec des essences typiques du milieu méditerranéen en pleine terre afin d'éviter des parcelles 100% imperméabilisée avec un aspect minéral peu qualitatif ;

Toutes ces mesures permettent d'améliorer le paysage existant.

6. Point 12 : Mise à jour de l'analyse de la qualité de l'air sur le site du projet

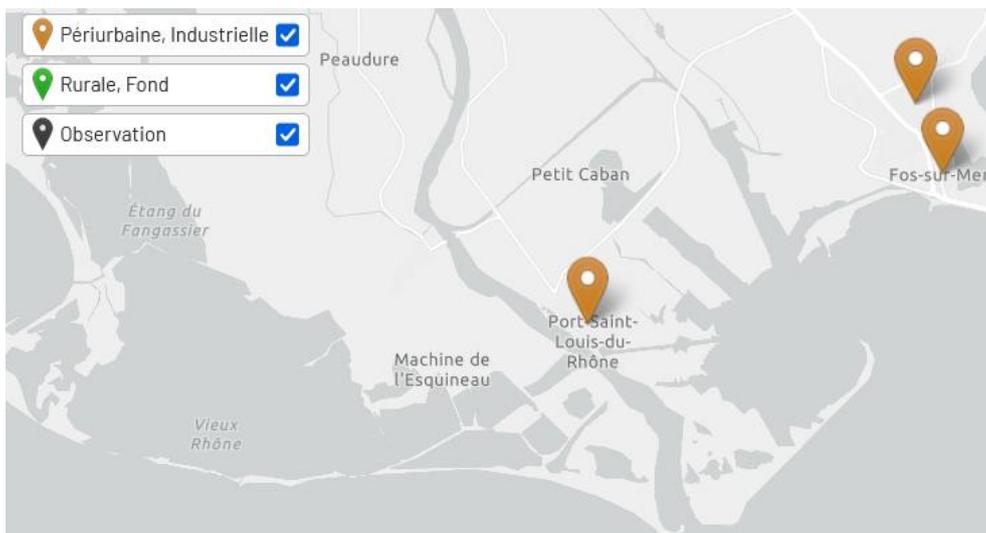
6.1. Mise à jour de l'état initial de l'environnement

La qualité de l'air est suivie par le réseau de surveillance Atmosud avec différentes stations de mesures qui sont localisées en fonction de la typologie et de l'occupation du sol. La carte ci-dessous localise ces différentes stations de mesure.



Les stations de mesures – Source : AtmoSud, 2025

Port-Saint-Louis-du-Rhône est équipé d'une station péri-urbaine et industrielle.



La station de mesures de Port-Saint-Louis-du-Rhône – Source : AtmoSud, 2025

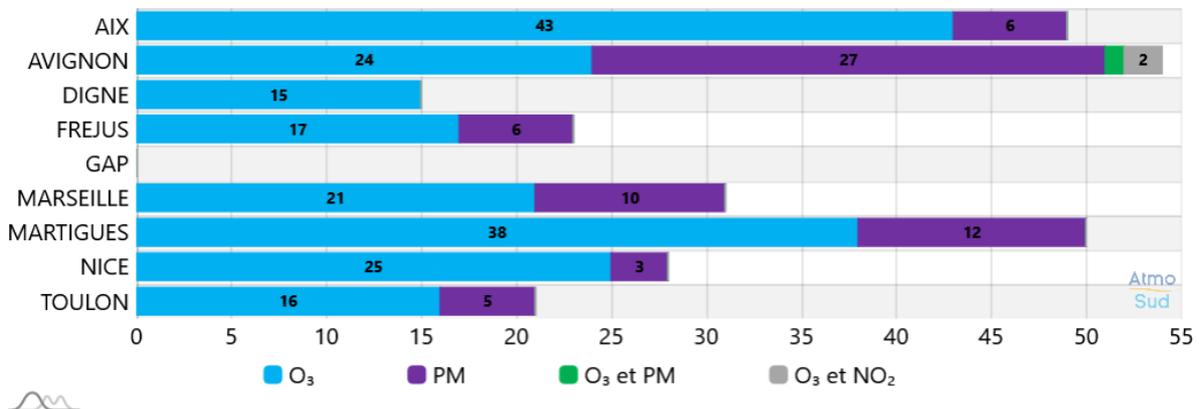
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

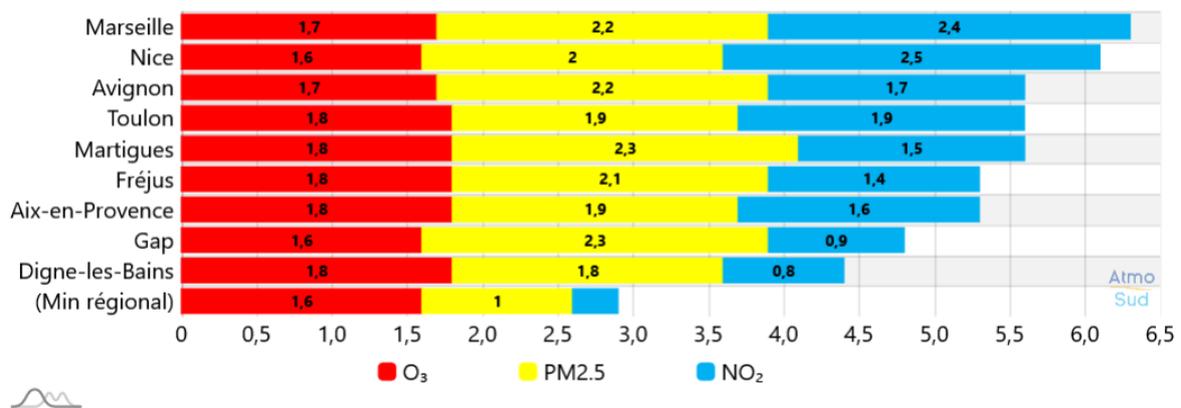
Il existe deux indicateurs pour mesurer la qualité de l'air ATMO et ICAIR :

- ATMO : L'indice Atmo ou indice multi polluant de la qualité de l'air est un indicateur journalier destiné à fournir une information synthétique sur la qualité de l'air des agglomérations de plus de 100 000 habitants.
- ICAIR : ICAIR est un indicateur développé par AtmoSud afin de mieux rendre compte de l'exposition aux multiples polluants atmosphériques. Il est complémentaire à l'indice réglementaire Atmo.
 - Il prend en compte le cumul des 4 polluants – PM10, PM2.5, O₃ et NO₂ – pour calculer une valeur unique d'évaluation de la qualité de l'air.
 - Il est calculé avec une résolution spatiale de 25 mètres sur toute la région (modélisation HD avec assimilation des mesures).

En 2023, les polluants responsables d'un indice ATMO « mauvais » ou « très mauvais » dans la région sont généralement l'ozone (épisodes photochimiques régionaux en été) et les particules fines (chauffage domestique en hiver).



Polluants majoritaires en cas d'indice ATMO mauvais (en nombre de jour) – Source : AtmoSud, 2025

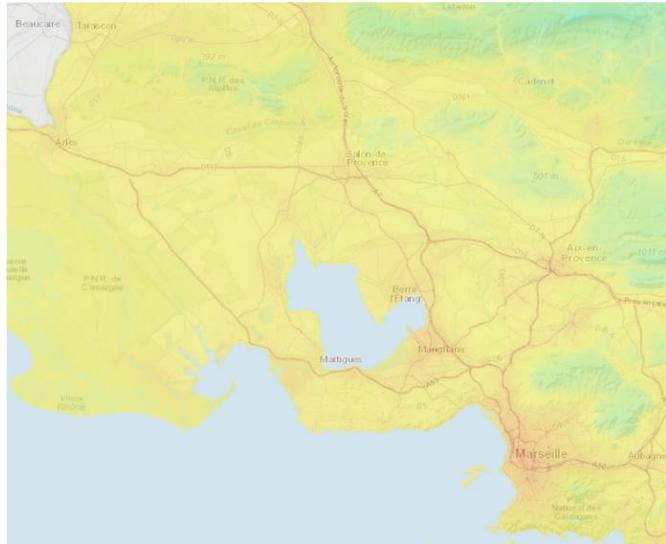


Contribution moyenne des polluants dans ICAIR365/commune – Source : AtmoSud, 2025

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Niveaux annuels des polluants dioxyde d'azote NO₂ et particules en suspension PM₁₀ issus de la modélisation du territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur par année sur les 5 dernières années- Source : AtmoSud, 2025.



Bilan 2023

Le bilan 2023 d'Atmo Sud fait ressortir les éléments suivants :

En 2023, l'amélioration pour le **dioxyde d'azote (NO₂)** se confirme avec des niveaux en dessous des valeurs de référence, pour l'ensemble des sites de mesure. Cependant, ce respect de la réglementation aux stations est à modérer avec les cartographies qui mettent encore en évidence des dépassements à proximité des axes routiers. Les actions de réduction de cette pollution portent leurs fruits mais doivent encore se poursuivre, notamment avec les nouveaux objectifs réglementaires qui arrivent pour 2030 : les valeurs limites passeront de 40 µg/m³ à 20 µg/m³.

La problématique de l'**ozone (O₃)** reste d'actualité avec le dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé sur l'ensemble de la région et une stabilité des concentrations diurnes depuis une vingtaine d'année. Les composantes de notre région (géographie, activités industrielles et attractivité) favorisent la formation de ce polluant. La part grandissante de l'ozone qui provient de l'extérieur de la région complique encore la lutte contre ce polluant.

Le taux de particules (**PM₁₀ et PM_{2.5}**) diminue mais ne respectent pas encore l'ensemble des valeurs réglementaires, notamment à proximité des zones urbaines où de nombreuses sources coexistent (travaux, trafic automobile, chauffage résidentiel...). Les améliorations dans l'industrie et le transport routier entraîne une baisse limitée par la stabilité des émissions du secteur résidentiel majoritaire. Les PM_{2.5} sont encore en légère baisse. Les concentrations actuelles dépassent de peu les nouveaux seuils réglementaires applicables en 2030 (20 µg/m³ au lieu de 40 µg/m³ pour les PM₁₀, 10 µg/m³ au lieu de 25 µg/m³ pour les PM_{2.5}), excepté en proximité du trafic. Elles restent néanmoins éloignées des recommandations de l'OMS.

Les teneurs des autres polluants se maintiennent, voire diminuent. Tous ont comme source commune l'industrie dont le type et le volume d'activité ont beaucoup varié en 5 ans. Leurs niveaux respectent nettement la réglementation.

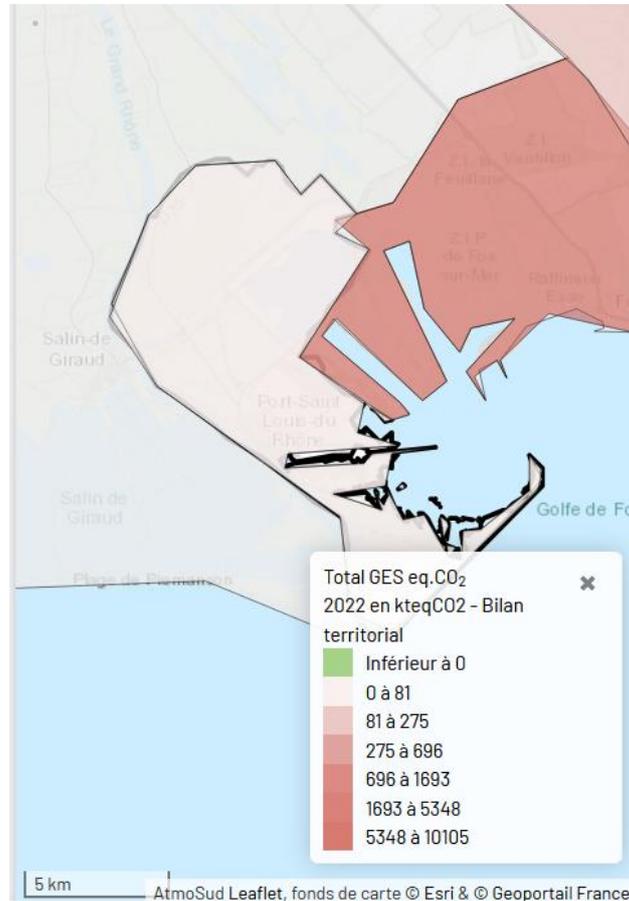
Les quatre principaux polluants (**NO₂, O₃, PM₁₀ et PM_{2.5}**) ne respectent pas les valeurs réglementaires à l'horizon 2030, et de fait les lignes directrices OMS abaissés en 2021.

La plupart des polluants montrent néanmoins une amélioration sur 5 ans et respectent la réglementation européenne actuelle. L'ozone, les PM₁₀ et le benzène dépassent ponctuellement une valeur réglementaire.

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La carte ci-dessous illustre les émissions en GES mesurées sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône. (Source : *AtmoSud, 2025*)



Enjeu fort : *les épisodes de pollution sont assez récurrents sur le territoire métropolitain.* Pour les épisodes de pollution à l'ozone et aux particules fines PM₁₀, l'année 2023 a connu moins de journées polluées que 2021 et 2022. D'une manière générale, le nombre d'épisodes d'ozone tend à baisser depuis plus de vingt ans, grâce à la baisse régionale des émissions de précurseurs par les activités anthropiques (NO₂ et COVNM). En revanche, la tendance est moins nette pour les épisodes de particules en suspension, qui dépendent de l'activité régionale (notamment chauffage domestique et industrie), mais aussi de la météo et de l'arrivée de masses d'air transfrontalières (ré-envoi de particules désertiques depuis le sud de la méditerranée, volcanisme, incendies...).

L'année 2023 poursuit donc la tendance à la baisse entamée pour la plupart des polluants, exception faite de l'ozone. Cette baisse est notamment attribuée à la diminution des émissions. **Entre 2010 et 2021, les émissions de polluants ont été réduites de 35 % pour les NO_x, de 26 % pour les PM₁₀ et PM_{2,5} (si on exclut les incendies de forêt, très variables d'une année sur l'autre), de 41 % pour le CO et jusqu'à 77 % pour le SO₂.** À noter que les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont baissé de 15 % seulement sur la même période.

La commune de Port-Saint-Saint-Louis-du-Rhône présente une amélioration de la qualité de l'air depuis 2010.

6.2. Mise à jour de l'analyse des incidences

L'extension est destinée à de la logistique et des déplacements qui contribueront à l'augmentation des émissions de polluants atmosphériques sur un secteur déjà fortement impacté par la dégradation de la qualité de l'air. On note cependant que depuis 2010, la qualité de l'air s'est largement améliorée.

En effet les émissions de polluants ont été réduites de 35 % pour les NOx, de 26 % pour les PM10 et PM2,5 (si l'on exclue les incendies de forêt, très variables d'une année sur l'autre), de 41 % pour le CO et jusqu'à 77 % pour le SO₂. À noter que les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont baissé de 15 % seulement sur la même période.

Cette activité logistique et les transports routiers induits pourraient avoir une incidence plutôt négative sur la qualité de l'air. Cette activité reste limitée du fait qu'il n'est prévu que 2 lots sur une surface limitée de 2.3 ha dont un lot qui va supprimer les nuisances actuelles en entrée de ville (déplacement de l'entreprise Logtrans vers l'extension de Malebarge). L'autre lot constitue une extension d'une entreprise déjà présente sur Malebarge 1 Jo-traction qui s'occupe de réparer les poids lourds.

Le développement du fret ferroviaire aura une incidence plutôt positive sur la zone portuaire en général en contribuant à la réduction des émissions.

Au vu du nombre de lot et de la superficie du type de projet, le projet aurait une incidence faible voire négligeable sur la qualité de l'air.

6.3. Mise à jour des mesures de réduction

Le déplacement des activités de l'entreprise LOGTRANS actuellement installée en zone Urbaine, à proximité des habitations va permettre de supprimer les nuisances actuelles et s'intégrer dans un environnement plus adapté.

Pour rappel, cette extension de Malebarge va permettre la création *50 emplois pour Jo Traction et 50 emplois pour Logtrans.*

D'autre part, le site est desservi par l'avenue de la mer, appelée également route portuaire 535 (RP 535). Cette RP 535 va faire l'objet de travaux de sécurisation par l'amélioration des accès des terminaux Gloria et Tellines, ainsi que la mise en place de dispositifs à bordures et ilots permettant le ralentissement des vitesses sans contraindre le passage de véhicules.

Ces futurs aménagements vont améliorer ainsi la qualité de l'air grâce à la diminution des vitesses.

7. Point 13 : Analyse de la pollution des sols sur le site du projet

7.1. État initial de l'environnement

Source : Géorisques ; programme Aigrette ; Tome 2 du Rapport de Présentation du PLU Port-Saint-Louis-du-Rhône (2019)

La commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, en raison de son passé industriel, est concernée par la pollution des sols, notamment sur le Nord du Canal Saint-Louis. Dans les secteurs de sites pollués, tout maître d'ouvrage a l'obligation de démontrer la compatibilité de son projet avec l'état des sols.

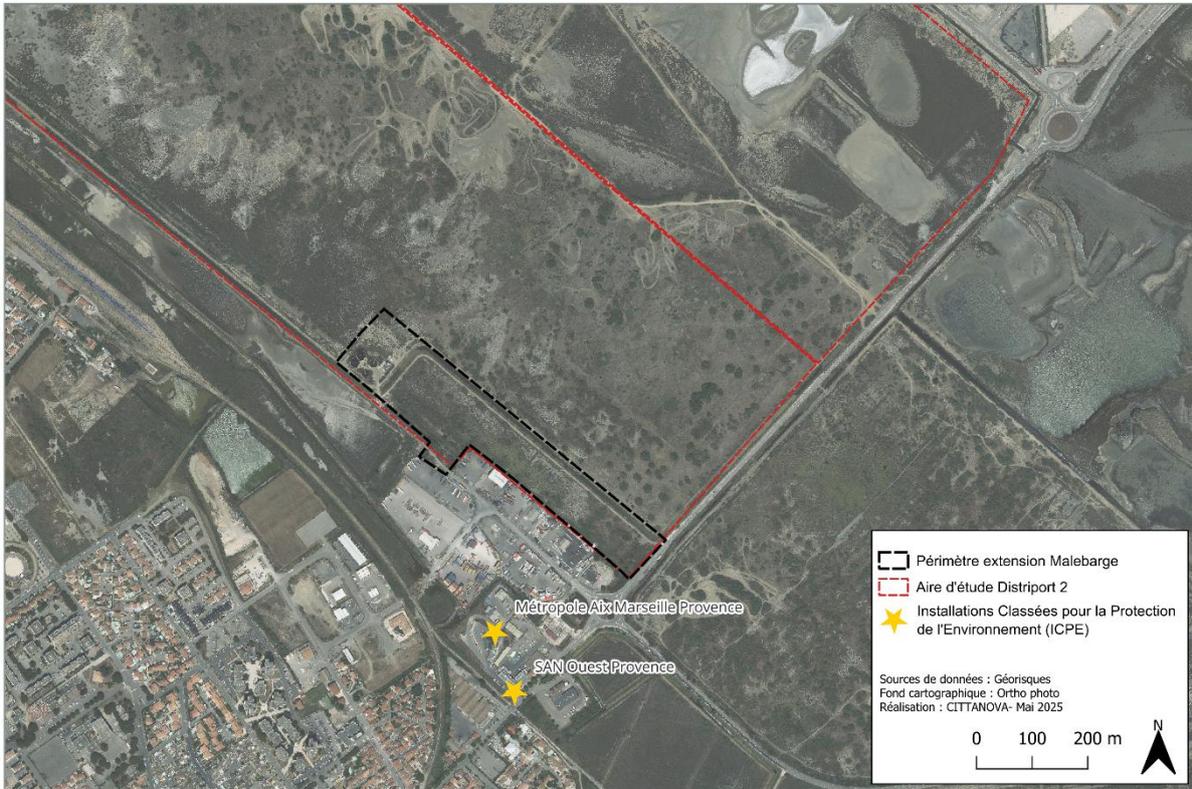
La réglementation la plus importante faisant foi en matière de risque industriel est la directive SEVESO. Elle est appliquée pour les établissements présentant un risque technologique majeur, ces derniers sont soumis à une réglementation très encadrée afin d'identifier et de prévenir les risques d'accident. Ce sont des établissements utilisant des substances dangereuses et pouvant provoquer des catastrophes environnementales et humaines en cas d'accident.

Aucun site SEVESO n'est identifié dans la zone d'activité de Malebarge ou au sein de la zone d'extension.

En termes de réglementation encadrant les établissements encore en activité, viennent ensuite les Installations Classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette nomenclature permet de classer des installations moins dangereuses que des SEVESO mais qui peuvent tout de même avoir des impacts et présenter des dangers, aussi bien pour l'environnement que pour les habitants. Ces établissements sont alors soumis à une déclaration, un enregistrement ou une autorisation, selon leur niveau de dangerosité (du moins dangereux au plus dangereux).

2 ICPE sont recensés au sein de la zone d'activité de Malebarge, mais en dehors de la zone d'extension.

Nom de l'entreprise	Activité et état de l'activité	Protections autres
Métropole Aix Marseille Provence Numéro établissement : 0006411203	Déchèterie En exploitation avec titre depuis le 13 octobre 2016. La dernière inspection pour le site appartenant à la Métropole Aix Marseille Provence date du 31 janvier 2024. Elle n'a pas mise en évidence de non-conformité réglementaire.	Non SEVESO Pas en priorité nationale. Non IED
SAN Ouest Provence Numéro établissement : 0006406544	Déchets non-dangereux non inertes (transit) En exploitation avec titre.	Non SEVESO Pas en priorité nationale. Non IED



Recensement des ICPE. Source : Géorisques.

Au-delà des établissements encore en activité, la connaissance en termes de risque technologique doit aussi exister sur « l'après » activité. En effet, les pollutions industrielles peuvent durer sur une grande échelle de temps et il est nécessaire d'augmenter la connaissance sur l'état de pollution des sols même après cessation d'une activité polluante. Grâce à la **base de données de l'information de l'administration concernant une pollution du sol suspectée ou avérée (Ex-BASOL)** ou grâce à la **base de données des sites ou anciens sites industriels (BASIAS)**, qui servent à la connaissance, mais n'impliquent pas de servitude d'utilité publique.



- **1 site recensé dans la base de données BASOL est à proximité de l'extension de Malebarge** : exploité par la société GERLAND d'une superficie de 6 ha, situé sur un ancien marais comblé au lieu-dit Malebarge. Il s'agit d'une ancienne usine de distillation de goudrons de houille et d'une unité de fabrication d'engrais. L'arrêt du site date de 1962. Concerné par l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2005, le site est divisé en deux zones, soumises à un ensemble de règles d'usage des sols, sous-sols et eaux souterraines, toutes valant servitude d'utilité publique.
- Pour les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, **4 sont inscrits dans les fiches BASIAS comme des anciens sites industriels ou activités de services dont 2 sont au sein de la zone d'extension de Malebarge**. Les dernières mises à jour des fiches ont été réalisées en 2012.

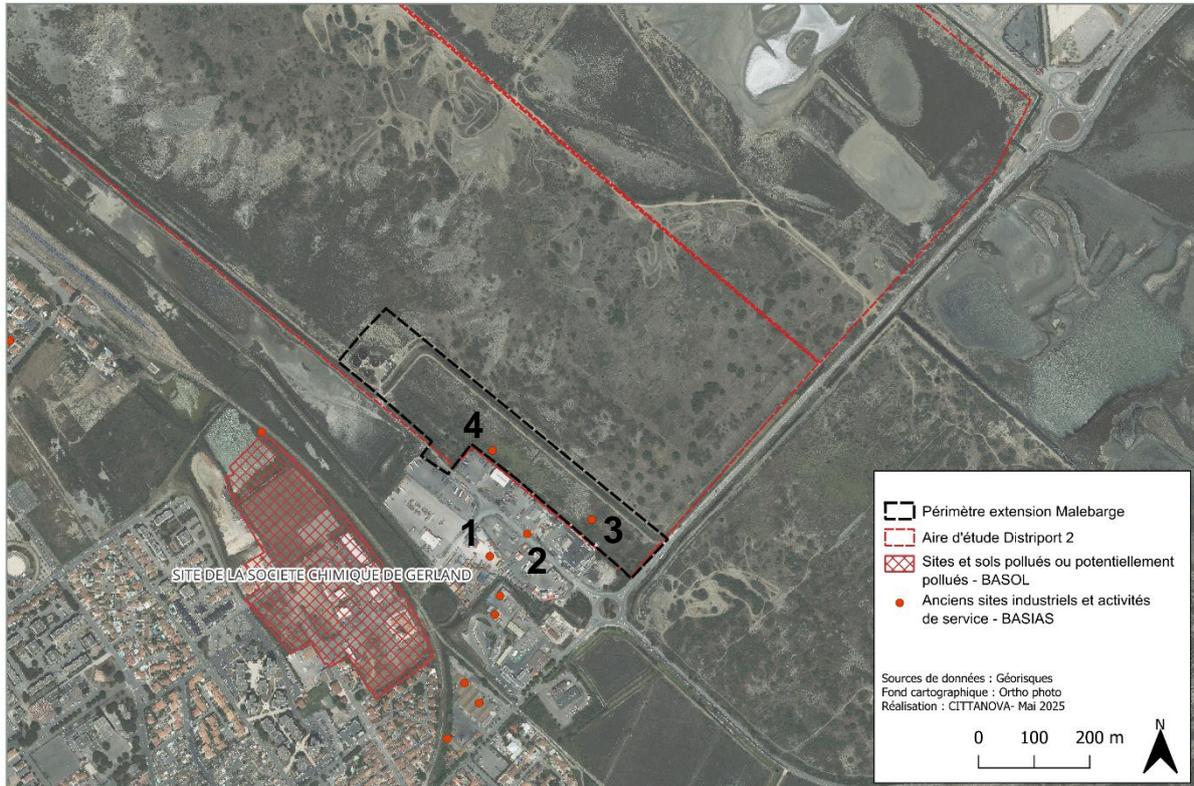
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE**MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

	Numéro	Nom	Activités et état de l'activité
1	PAC1315253 Fiche CASIAS : SSP3992005	Charvet	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage). Date début de l'exploitation : 22/11/2000 Site en activité.
2	PAC1313931 Fiche CASIAS : SSP3990996	Somacer – Sainte Marine de Service	Transports par eau et dépôts de liquides inflammables (D.L.I.). D'après la visite de terrain réalisé en 2011, il y a eu un changement d'exploitant. C'est la Sainte Charvet Total Fioul premier qui a repris l'exploitation. Site en activité. Date de la première activité : 29/09/1986
3	PAC1314635 Fiche CASIAS : SSP3991664	Garage Renault // ex : Sainte Bianco produits pétroliers, zone d'activité de Malebarge	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) et dépôts de liquides inflammables (D.L.I.). Date début de l'exploitation : 04/11/1997
4	PAC1317156 Fiche CASIAS : SSP3992426	S.A.R.L FMT	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...) et stockages de produits (produits/matières/substances combustibles). Date début de l'exploitation : 19/07/2006

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE INDUSTRIAL-PORTUAIRE- INVENTAIRE SITES ET SOLS POLLUES



Sites et sols pollués recensés par les bases de données BASOL et BASIAS. Source : Géorisques.

Les Secteurs d'Informations du Sol (SIS), quant à eux, concernent des terrains où la connaissance de la pollution du sol justifie une étude de la pollution du sol à la suite d'une activité potentiellement polluante (cf. L. 125-6 du code de l'environnement). C'est en quelque sorte « l'après ICPE » (car une ICPE en cours d'exploitation ne peut pas être considérée SIS).

Un site est recensé par le SIS autour la zone d'extension de Malebarge. C'est celui exploité par la société GERLAND, identifié également par la base de données BASOL.

Dans le cadre de ses missions, **l'Agence de la transition écologique (ADEME)** assure, sur demande de l'Etat, la conduite des travaux de mise en sécurité des sites et sols pollués à responsable défaillant.

Au titre du principe pollueur-payeur énoncé par le Code de l'environnement, les obligations environnementales de prévention, de réduction et de réparation des pollutions engendrées par une ICPE sont de la responsabilité de celui qui l'exploite ou en assume la garde. En cas de défaillance de ce responsable à assumer ses obligations et lorsqu'il y a une menace grave pour les populations et l'environnement, l'ADEME a pour mission de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des opérations de mise en sécurité, puis le cas échéant, de remise en état. Cette mission intervient sur décision des pouvoirs publics, lorsque les actions engagées par l'Etat à l'encontre du responsable se sont avérées infructueuses.

Aucun site sur Port-Saint-Louis-du-Rhône n'est géré par l'ADEME.

Enjeu faible : La zone d'extension de Malebarge n'est concernée que par 2 anciens sites industriels ou activités de service sont recensés par BASIAS. Ces deux sites ont connu des activités avec des éléments inflammables :

- Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) et dépôts de liquides inflammables (D.L.I.).
- Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...) et stockages de produits (produits/matières/substances combustibles).

Toutefois, le début de ces activités date d'au minimum une vingtaine d'années et les terrains réalisés en 2023 n'ont pas relevé de présences de nouvelles activités (hormis des activités illégales de dépôts de gravas et de déchets). Aussi, la dernière mise à jour des fiches date de 2012 ne permettant pas de connaître l'état des sites actuellement.

L'enjeu est faible au vu de l'absence d'autres recensements de sites pollués traduisant une activité en cours.

7.2. Analyse des incidences

Il n'y a pas de sites actuellement au sein de l'extension de la zone d'activité de Malebarge qui sont en activité et qui sont classés comme « installations classées » (Art. L.511-1 du Code de l'environnement). Pour rappel, les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés (article R.511-9 du code de l'environnement).

La base de données BASIAS recense 2 sites pouvant avoir une activité polluante. Les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique mais s'appuient principalement sur la législation des installations classées et notamment sur le Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » du code de l'environnement.

L'activité ciblée par l'extension de la zone d'activité de Malebarge n'a pas de vocation à accueillir du public. **Ces activités liées aux transports et à la réparation ne sont pas de nature à créer des pollutions ou nuisances fortes nécessitant un classement en ICPE ou SEVESO. Ces activités industrielles sont adaptées aux secteurs de Malebarge et l'extension à venir.** De plus, au stade de projet, un diagnostic plus complet sur les sites et sols pollués avec sondages sera réalisé.

L'OAP Malebarge n'a pas d'incidences sur les anciens sites recensés par la base de données BASIAS.

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

MODIFICATION N°2 : EXTENSION DE LA ZA DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZIP-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MALEBARGE DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE- RECENSEMENT DES ICPE

